

Les Évaluations du milieu sportif (« **Évaluations** ») ont une double fonction, puisqu'elles visent à résoudre et à prévenir la maltraitance, la discrimination et les autres comportements prohibés relevant du *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (« **CCUMS** »). Une Évaluation est conçue pour cerner les problèmes systémiques allégués.

Contrairement à une enquête, dans le cadre d'une Évaluation, il n'y a pas de plaignant ou d'intimé. On demande aux répondants aux sondages et aux personnes interviewées (les « **Participants à l'Évaluation** ») de fournir des réponses qui décrivent leur expérience. Les renseignements dans l'Évaluation reflètent donc la façon dont les Participants à l'Évaluation ont perçu les enjeux, les systèmes ou les dynamiques au sein de l'environnement sportif faisant l'objet de l'Évaluation.

Les réponses fournies par les Participants à l'Évaluation lors des entrevues ou des sondages ne font pas l'objet d'une analyse pour établir leur validité; elles constituent leurs perspectives individuelles.



Rapport au
Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport

concernant

L'ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT SPORTIF

Soumis par Jennifer Hawkins,
Southern Butler Price LLP (l'« évaluatrice »)

22 août 2024



Table des matières

Portée et contexte.....	3
Organisme et communauté de WCL.....	3
Rapport Bennett	3
Programme Sport Sans Abus	4
Portée de l'évaluation.....	5
Méthodologie	5
Examen documentaire.....	6
Sondage.....	6
Entrevues	7
Évaluations versus enquêtes	7
Réflexions positives des participants.....	8
Réflexions des athlètes	9
Améliorations au conseil d'administration.....	10
Formation et amélioration des politiques	11
Amélioration du processus de traitement des plaintes.....	12
Préoccupations, expériences et observations des participants	12
1. Rapport Bennett - résultats et lacunes	12
2. Capacité de WCL à prévenir et à traiter les inconduites.....	16
3. Questions systémiques liées à la maltraitance	29
Recommandations.....	30
Rapport Bennett - Résultats et lacunes	30
Capacité de WCL à prévenir et à traiter les inconduites.....	32
Questions systémiques liées à la maltraitance.....	33
Conclusion	34
Annexe A : Recommandations du rapport Bennett	35
Annexe B : Sondage	37
Annexe C : Tableau de WCL "Recommandations du rapport Bennett - Mars 2023 ».....	55
Annexe D : Tableau de WCL « Recommandations du rapport Bennett - Novembre 2023 ».....	65
Annexe E : Extraits du CCUMS.....	76



Portée et contexte

J'ai été mandatée par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (« BCIS ») pour procéder à une évaluation de l'administration et de l'organisme Wrestling Canada Lutte (« WCL ») (l'« évaluation »). Le BCIS a attribué à l'évaluation le numéro de dossier suivant : 2023-01-0008 SEA. L'évaluation porte sur WCL en sa qualité d'organisme national de sport (« ONS ») et dans le contexte de la communauté de WCL dont il a la responsabilité directe (par opposition au sport de la lutte au Canada en général).

Organisme et communauté de WCL

WCL est un ONS de taille moyenne au Canada. L'organisme compte environ six ou sept membres du personnel, dirigés par une directrice générale.

Il existe quatre grands centres d'entraînement au Canada (situés à Montréal, Vancouver, St. Catharines et Calgary). Je comprends que les athlètes et les entraîneurs des centres d'entraînement se rencontrent rarement et, quand ils le font, ils sont dans un état d'esprit très compétitif. Le seul moment où les athlètes, les entraîneurs et le personnel de soutien se réunissent au sein de l'équipe nationale, c'est à l'occasion de compétitions internationales, telles que les Jeux panaméricains, les Championnats du monde ou les Jeux olympiques. De nombreux athlètes s'entraînent au sein d'un club et d'une équipe universitaire, et travaillent souvent avec le (ou la) même entraîneur(e) (c'est-à-dire que l'entraîneur(e) dirige l'équipe du club et l'équipe universitaire).

Les athlètes individuels et les entraîneurs sont membres de leurs organismes provinciaux/territoriaux de sport respectifs (« OPTS »), et les OPTS sont membres de l'ONS (WCL).

WCL décrit l'équipe nationale comme étant composée de personnes qui :

- participent à des compétitions internationales, nécessitant une licence internationale;
- reçoivent une subvention d'entraînement; ou
- voyagent avec l'équipe nationale en tant que membres du personnel de soutien.

La composition de l'équipe nationale fluctue, ce qui signifie que des personnes de la communauté de WCL peuvent entrer et sortir de l'équipe nationale. Il est donc difficile de déterminer le nombre exact d'athlètes, d'entraîneurs et de membres du personnel de soutien qui font partie de l'équipe nationale à un moment donné.

Rapport Bennett

Le 16 juillet 2017, David Bennett, LL.B, Méd.B a été mandaté par WCL pour effectuer un examen indépendant de la culture d'entraînement au sein de WCL. Il a publié un rapport de 43 pages, daté du 2 décembre 2018, intitulé *Rapport sur l'examen indépendant de la culture d'entraînement au sein de*



Wrestling Canada Lutte (le « rapport Bennett »).¹ M. Bennett a examiné les préoccupations relatives aux éléments suivants : les relations sexuelles; les abus sexuels; les problèmes liés à l'entraînement; la culture de la boisson; les commotions et les blessures; les troubles alimentaires; les problèmes particuliers aux femmes dans la lutte; le siège social et le contrôle de l'ONS; le processus de traitement des plaintes; et la rémunération des entraîneurs. Il a formulé 52 recommandations (qui figurent aux pages 42 à 43 du rapport Bennett; voir l'**annexe A** pour la liste des recommandations). Comme indiqué ci-dessous, j'ai été mandaté d'examiner la mise en œuvre de ces recommandations.

Programme Sport Sans Abus

Le 29 décembre 2022, WCL a officiellement adopté le *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport*² (« CCUMS ») et a rejoint le programme Sport Sans Abus³.

WCL dispose d'un *Manuel de politique de sécurité du sport* qui contient des politiques visant à promouvoir un environnement sportif sécuritaire. Le *Manuel de politique de sécurité du sport* comprend certaines politiques qui s'appliquent aussi à des questions dépassant le cadre de la sécurité du sport (par exemple, la *politique d'appel*) et ces politiques sont aussi publiées séparément sur le site Web de WCL. La version actuelle du *Manuel de politique de sécurité du sport* se trouve sur le site Web de WCL⁴, et comprend les politiques suivantes de WCL :

- *Politique de protection des athlètes;*
- *Code de conduite et d'éthique;*
- *Politique en matière d'abus;*
- *Politique en matière de discipline et de plaintes;*
- *Politique d'appel;*
- *Politique de réciprocité;*
- *Politique en matière de réseaux sociaux; et*
- *Politique de filtrage.*

La section Introduction du *Manuel de politique de sécurité du sport* explique que les personnes et les participants impliqués dans les programmes de lutte peuvent signaler tout cas d'inconduite ou de maltraitance directement au tiers indépendant de WCL, qui détermine alors la juridiction et/ou la manière appropriée de traiter la plainte.

¹ David Bennett, « Report Concerning Independent Review of Coaching Culture for Wrestling Canada Lutte » (2018), en ligne (pdf) : WCL < <https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2019/02/lut90201-Report-Release-fr.pdf> >.

² Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport » (31 mai 2022), en ligne (pdf) : OSIC < <https://commissaireintegritesport.ca/files/CCUMS-v6.0-20220531.pdf> >.

³ Consultez le site <https://sport-sans-abus.ca/> pour en savoir plus sur le programme « Sport Sans Abus ».

⁴ WCL, « Manuel de politique de sécurité du sport » (janvier 2023), en ligne (pdf) : WCL < https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2023/01/Safe_Sport_Policy_Manual-January-2023_F.pdf >.



Le *Manuel de politique de sécurité du sport* commence par une section de définition générale, et le terme « maltraitance » est « *tel que défini dans le CCUMS* ». La maltraitance est aussi mentionnée dans le *Code de conduite et d'éthique*, dans la section Comportements prohibés. Dans cette politique, les « comportements prohibés » sont définis de manière à inclure ceux prévus par le CCUMS, notamment : la maltraitance physique et psychologique, la négligence, la maltraitance sexuelle, le conditionnement, la transgression des limites, la discrimination, l'absence de signalement, la complicité, les repréailles, l'interférence ou la manipulation de la procédure et les faux signalements.

Selon le CCUMS, la « maltraitance » est définie comme « *Une omission ou un acte volitif visés aux sections 6.2 à 6.6, qui cause ou a le potentiel de causer un préjudice physique ou psychologique* ». Elle inclut la maltraitance sexuelle et le « conditionnement ». Les exemples sont les suivants : le harcèlement sexuel; l'infliction de dommages physiques; la propagation de fausses rumeurs; l'humiliation; la honte corporelle (y compris la fixation d'objectifs de pesée déraisonnables et la prescription de régimes restrictifs inappropriés); le refus de nutrition; l'encouragement ou la permission de reprendre prématurément la lutte après une blessure; l'utilisation de l'exercice à des fins de punition; et la négligence.

Portée de l'évaluation

L'objectif global de cette évaluation est de proposer des mesures proactives, transparentes et préventives pour alléger des problèmes systémiques liés au CCUMS afin de promouvoir des environnements sportifs sécuritaires, accueillants et inclusifs. Cette évaluation comprend un examen détaillé des catégories suivantes :

1. Un examen des recommandations du rapport Bennett et des progrès de WCL en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du rapport Bennett;
2. Une évaluation de la capacité de WCL à prévenir et à contrer l'inconduite, et de la manière dont les plaintes ont été gérées (rapports, enquêtes et résolutions); et
3. Une évaluation de l'existence de problèmes systémiques de maltraitance au sein de WCL.

La présente évaluation a une portée limitée, comme indiqué dans les trois points ci-dessus, et n'implique pas un examen complet de l'efficacité de WCL en général en tant qu'organisme.

Méthodologie

Le BCIS a identifié que, sur la base des informations publiquement disponibles et des informations partagées directement avec le BCIS, les participants pourraient hésiter à prendre part à cette évaluation en raison du rapport Bennett (et des processus d'évaluation Bennett) et de l'absence perçue de mise en œuvre du rapport Bennett. J'ai pris des mesures pour mieux comprendre les inquiétudes suscitées par le processus du rapport Bennett afin d'aborder cette évaluation différemment et de faire en sorte que les participants se sentent à l'aise pour me faire part de leurs expériences en toute franchise. J'ai notamment expliqué dans toutes les communications l'objectif distinct de cette évaluation et les efforts que je ferais pour garantir la confidentialité et l'anonymat.



WCL a aussi exprimé son soutien à l'évaluation. Par exemple, très tôt dans le processus d'évaluation, WCL a communiqué avec les OPTS et le Conseil d'administration de WCL (le « conseil d'administration ») pour les informer de la tenue de cette évaluation. WCL a aussi publié sur son site Internet une annonce concernant l'évaluation.⁵

Afin de m'assurer de recueillir les réactions de l'ensemble de la communauté de WCL, j'ai effectué les tâches suivantes au cours de cette évaluation :

- Examen des documents existants;
- Lancement d'une enquête auprès des membres de la communauté de WCL; et
- Réalisation d'entrevues individuelles.

Ci-dessous, je présente un aperçu des changements positifs intervenus au sein de WCL au cours des cinq dernières années. Je passe ensuite en revue les progrès réalisés par WCL dans la mise en œuvre des recommandations du rapport Bennett et j'identifie les domaines dans lesquels les participants estiment que des lacunes subsistent. Je passe ensuite en revue la manière dont les plaintes sont gérées par WCL et la perception qu'ont les participants des obstacles ou des préoccupations à cet égard. Enfin, j'examine si des problèmes systémiques de maltraitance ont été identifiés au cours de l'évaluation.

Examen documentaire

J'ai examiné et pris en compte tous les documents fournis par les participants à cette évaluation, notamment des courriels, des sentences arbitrales et des décisions de justice, des politiques et des procédures, ainsi que le rapport Bennett.

J'ai examiné les informations disponibles sur le site Web de WCL⁶ qui, outre des informations sur les compétitions, les athlètes et d'autres nouvelles, comprend des liens vers toutes les politiques pertinentes, les règlements administratifs du conseil d'administration, les exigences en matière de formation pour tous les membres de la communauté de WCL et les liens permettant d'accéder à la formation.

Sondage

J'ai préparé un sondage comportant des questions relatives aux efforts de WCL en réponse aux recommandations formulées dans le rapport Bennett et à l'aisance des participants avec le CCUMS et les mécanismes de signalement (le « sondage »). Le sondage comportait 30 questions sur les politiques et initiatives en matière de sécurité dans le sport, l'efficacité de la formation sur ces politiques et initiatives, et l'environnement sportif en termes d'activités sanctionnées par WCL aux niveaux national et international au cours des cinq dernières années (et plus particulièrement en ce qui concerne le harcèlement sexuel et la maltraitance).

⁵ WCL, « WCL participe à l'évaluation de l'environnement sportif » (4 août 2023), en ligne : WCL < <https://wrestling.ca/fr/wcl-participe-a-levaluation-de-lenvironnement-sportif/>>.

⁶ Visitez le site <https://wrestling.ca/> pour plus d'informations sur WCL.



J'ai transmis le sondage par courriel à 281 personnes, dont des membres du conseil d'administration et du personnel de WCL (28), des représentants des OPTS (21), des officiels (29), des entraîneurs (41) et des athlètes de niveau national (162). Le sondage était aussi disponible sur les sites Internet de WCL et du BCIS. Mes communications à la communauté de WCL figurent à l'**annexe B**.

J'ai reçu 74 réponses au sondage. La figure 1 présente les groupes auxquels appartiennent les répondants.

Un résumé des réponses au sondage est joint à l'annexe B. Je n'ai pas inclus de commentaires individuels, car cela risquerait d'entraîner la divulgation d'informations d'identification. L'annexe B comprend aussi une copie des questions du sondage.

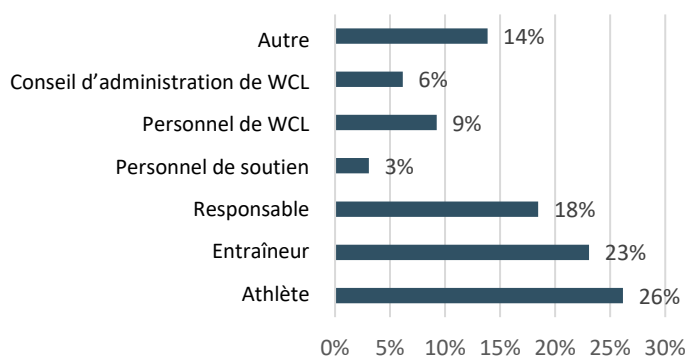


Figure 1: Groupes de répondants au sondage

Entrevues

J'ai passé en entrevue 15 personnes en personne et virtuellement entre septembre 2023 et décembre 2023. Ces personnes ont indiqué dans leur sondage qu'elles étaient disposées à participer à une entrevue avec moi. Parmi les personnes interrogées, il y avait des personnes impliquées dans le sport depuis plusieurs décennies, et certaines qui ont participé au sport à plus d'un titre au fil des ans (notamment en tant qu'athlète, officiel et membre du personnel de WCL).

Toutes les personnes interrogées ont été informées de la nécessité de faire preuve d'honnêteté et de confidentialité. Pour protéger cette confidentialité, elles ont été informées que leur nom ne serait pas mentionné dans le présent rapport d'évaluation et que, dans la mesure du possible, les informations seraient présentées sous forme de « thèmes » plutôt que sous forme d'un résumé des témoignages de chaque personne interrogée.

Avant de publier ce rapport, j'ai partagé mon résumé des entrevues avec les personnes interrogées pour qu'elles l'examinent et le commentent afin de s'assurer qu'il reflétait bien leur point de vue. J'ai intégré leurs commentaires dans le présent rapport.

Évaluations versus enquêtes

J'ai précisé aux personnes interrogées que l'évaluation n'était pas une enquête, mais plutôt un examen réalisé dans le but de fournir un résumé de leurs expériences avec WCL et de leurs préoccupations, et de formuler des recommandations pour y remédier. Les personnes interrogées ont été encouragées à faire preuve d'ouverture et de franchise quant à leurs perceptions et expériences.

Je leur ai confirmé qu'aucune de mes recommandations n'inclurait le licenciement d'un(e) employé(e) ou d'un(e) bénévole, ou la prise de mesures disciplinaires à l'encontre d'une personne employée par ou associée à WCL. Comme cela a été souligné à chaque personne interrogée, les problèmes identifiés dans le cadre de cette évaluation ne concernent pas une personne en particulier dans l'exercice de ses fonctions ou en relation avec une plainte spécifique quand il y a un(e) intimé(e) et/ou un(e) plaignant(e).



Plutôt, et conformément au processus d'évaluation (par opposition à une enquête sur une inconduite), j'ai détaillé des recommandations qui, je l'espère, aideront WCL à répondre à toutes les préoccupations dans un esprit de changement positif.

Pour plus de clarté, contrairement à une enquête, il n'y a pas de plaignant(e) ou d'intimé(e) dans une évaluation, et il a été demandé aux répondants au sondage et aux personnes interrogées (« participants ») de fournir des informations décrivant leurs expériences au sein de WCL. Les informations contenues dans le rapport reflètent la manière dont les participants ont perçu les problèmes, les systèmes et la dynamique au sein de WCL. Quand des informations identiques ou similaires sur la culture ou l'environnement ont été divulguées par plusieurs participants, j'en ai fait spécifiquement mention. Les informations fournies par les participants dans le cadre des entrevues ou en réponse aux questions du sondage n'ont pas fait l'objet d'un examen plus approfondi afin d'en établir la validité; elles constituent leur point de vue individuel. En bref, le présent rapport contient mon évaluation de l'environnement, mais ne contient aucune conclusion de fait.

Réflexions positives des participants

L'évaluation est, de par sa conception, un processus utilisé pour identifier les défis et les préoccupations et pour envisager des possibilités d'amélioration. Toutefois, il est important de souligner les informations positives partagées par les participants.

Les questions 16 et 17 du sondage ont permis aux répondants de réfléchir à leur environnement sportif⁷ et, dans l'ensemble, les réponses ont été positives. La question 16 demandait aux répondants d'évaluer leur expérience globale de l'environnement sportif et, comme le montre la figure 2, sur les 65 répondants, 46 % ont qualifié leur expérience de « *très bien* » et 43 % de « *moyenne* ». Seuls 11 % ont qualifié leur expérience de « *pauvre* ».

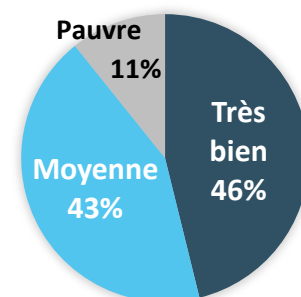


Figure 2:
Expérience globale
dans l'environnement sportif

La question 17 demandait aux répondants de citer les trois meilleurs aspects de l'environnement sportif. J'ai reçu 137 réponses à cette question et j'ai compilé les réponses individuelles dans les thèmes suivants, présentés dans la figure 3. Les points forts sont les 48 réponses reflétant un environnement de soutien, de collaboration et de coopération, et les 20 réponses mettant l'accent sur la camaraderie et les interactions positives entre les athlètes et entre les athlètes et ceux qui les soutiennent (tels que les entraîneurs et le personnel de soutien). Les réponses se sont aussi concentrées sur l'aspect compétitif de l'environnement sportif (27 réponses ont évoqué l'environnement compétitif, les compétitions et les sélections équitables qui y sont liées, la fierté pour l'équipe et le pays, et la possibilité de voyager pour participer aux compétitions), tandis que 17 réponses ont souligné l'engagement de WCL à améliorer l'environnement sportif et l'importance qu'elle accorde au sport sécuritaire.

⁷ Les répondants au sondage ont reçu la définition suivante de l'« environnement sportif » : L'« *environnement sportif* » désigne les activités sanctionnées par Wrestling Canada Lutte, au niveau national ou international, au cours des cinq dernières années.

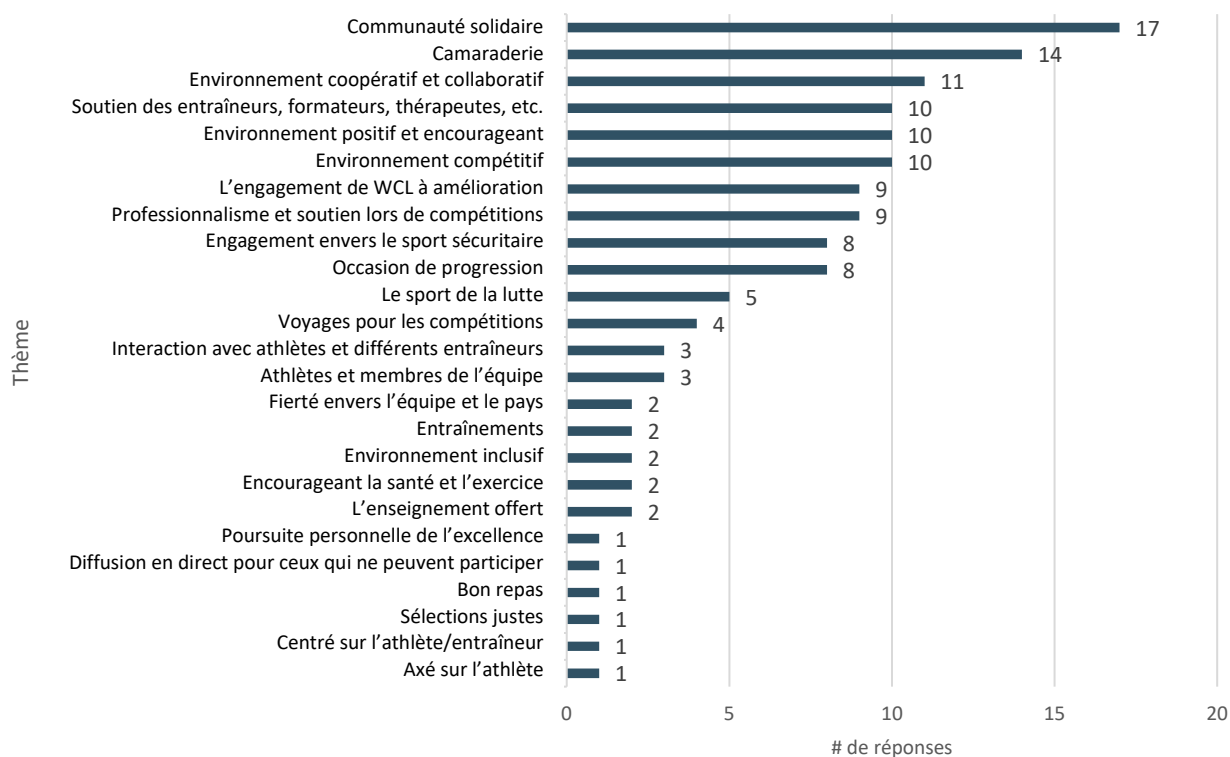


Figure 3 : Trois meilleurs éléments de l'environnement sportif

Réflexions des athlètes

La pandémie de COVID-19 a été particulièrement difficile pour les sports de contacts tels que la lutte. Malgré les obstacles très importants que les exigences de distanciation ont placés en particulier sur les athlètes entre 2020 et 2021, certains participants ont noté que WCL a continué à progresser dans la mise en œuvre des recommandations du rapport Bennett (voir les **annexes C et D** pour les mises à jour de WCL de novembre 2023 et de mars 2023). De nombreux athlètes participants ont souligné que, face aux défis de la pandémie, ils avaient maintenu une relation forte et constante avec d'autres athlètes et leur amour du sport. Un participant a expliqué que cela était dû à « *l'intensité pure et dure, au respect mutuel tacite et à la gratitude* ».

Un athlète participant a indiqué qu'il s'était senti responsabilisé à la suite du rapport Bennett, qui mettait en lumière des « *enjeux essentiels* », et qu'il s'était senti encouragé à s'exprimer et à signaler les inconduites. Un autre athlète participant a déclaré qu'il s'était senti soutenu et entendu, et qu'il était clair que « *si quelque chose devait arriver, je me manifesterais* ». Ils ont indiqué qu'ils se sentaient particulièrement bien depuis 2018 (après la publication du rapport Bennett et la « *pression en faveur d'un sport sécuritaire* » par WCL).



Améliorations au conseil d'administration

Certains participants ont noté que depuis la publication du rapport Bennett, des changements positifs ont été apportés à la composition du conseil d'administration. Ces participants ont rappelé que les membres du conseil d'administration avaient toujours été confrontés à divers conflits d'intérêts et qu'il y « *avait toujours eu un grand nombre d'entraîneurs siégeant au conseil d'administration et influençant les décisions* ». Un autre participant a indiqué qu'il existait aussi des conflits au sein du conseil, car certains membres du conseil étaient susceptibles de tirer des avantages financiers de certaines décisions prises.

Certains participants ont indiqué que des changements avaient été apportés pour accroître les exigences en matière d'indépendance au sein du conseil d'administration. Un participant a noté que de nouveaux règlements ont été adoptés en juin 2023 pour « *créer l'indépendance au sein du Conseil* », et a noté que le Conseil a travaillé avec Benoit Girardin, LL.B. (un avocat du sport qui se spécialise dans la gouvernance et les examens opérationnels) pour développer une structure de gouvernance améliorée et pour créer de nouveaux critères d'éligibilité. Certains participants qui étaient au courant des récents changements apportés à la composition du conseil d'administration (les détails sont décrits dans les paragraphes ci-dessous) ont exprimé leur engouement « *à voir ce qui se passe avec une nouvelle structure plus indépendante* ».

Les règlements administratifs du conseil d'administration ont été ratifiés par une résolution spéciale des membres de l'organisme le 28 juin 2023. Les dispositions suivantes visent à garantir la diversité au sein du conseil d'administration et à éliminer les conflits d'intérêts :

23. Le conseil d'administration se compose d'un minimum de sept (7) ou d'un maximum de neuf (9) administrateurs, élus par les membres lors d'une assemblée des membres pour un mandat de deux (2) ans.

Dans le cas d'un conseil d'administration de neuf (9) membres, la composition sera la suivante :

- a) Un (1) administrateur est un athlète retraité de l'équipe nationale (à la retraite depuis au moins deux ans et au plus six ans à compter de la date de nomination ou d'élection);*
- b) Un (1) administrateur est un entraîneur (qui n'est pas activement impliqué au niveau national ou international);*
- c) Un (1) administrateur est un officiel (qui n'est pas activement impliqué au niveau national ou international);*
- d) Six (6) administrateurs sont des membres indépendants.*

Dans le cas d'un conseil d'administration composé de sept (7) membres, la composition est la même, à l'exception de quatre (4) administrateurs indépendants au lieu de six (6).

[...]

25. La société reconnaît que la diversité des points de vue, des expériences et des formations permet au conseil d'administration de fonctionner de manière optimale, comme le prescrivent les politiques de l'organisme. Pour promouvoir cette diversité, le conseil d'administration doit :



- a) *être représentatif et inclusif de la communauté dans son ensemble et prendre en considération les personnes issues de groupes méritant d'être traités sur un pied d'égalité;*
- b) *être composé en majorité d'administrateurs indépendants ayant des perspectives, une expérience, des aptitudes et des compétences diverses;*
- c) *ne pas compter plus de 60 % d'administrateurs du même sexe;*
- d) *s'efforcer d'avoir une représentation géographique équitable au sein du conseil d'administration.*

Enfin, WCL a indiqué qu'à compter du 29 novembre 2023, tous les administrateurs et dirigeants précédents ont cessé d'exercer leurs fonctions et qu'un conseil d'administration entièrement nouveau a été élu.⁸ WCL a confirmé que le nouveau conseil d'administration comprenait les membres suivants : trois hommes, quatre femmes, trois personnes de couleur, une personne autochtone et au moins une personne bilingue.

Formation et amélioration des politiques

En ce qui concerne la formation, les participants officiels ont souligné que, jusqu'à très récemment, les officiels devaient payer pour leur formation, ce qui, pour certains, devenait prohibitif. L'offre d'une formation gratuite sur le sport sécuritaire a certainement été considérée comme une avancée positive par ces participants.

WCL décrit clairement les exigences en matière de formation pour les participants sur son site Internet.⁹ WCL propose le programme « Respect et sport pour leaders d'activité » pour le personnel, les entraîneurs, le personnel médical, les chefs d'équipe et le conseil d'administration par l'intermédiaire de l'Association canadienne des entraîneurs, moyennant une somme modique.

Plusieurs participants ont souligné favorablement les changements apportés au *Manuel de politique de sécurité du sport* de WCL. Un répondant au sondage a écrit :

WCL, y compris son personnel, ses athlètes, ses entraîneurs, ses officiels et ses administrateurs, a consacré beaucoup de temps, d'énergie et de ressources à la mise en œuvre et à l'amélioration de l'environnement sportif sécuritaire au cours des cinq dernières années. Les changements ont commencé à prendre racine, mais un véritable changement de culture prend du temps. Notre changement de culture doit encore être amélioré, mais par rapport à la situation antérieure, WCL a fait de grands progrès et s'améliore.

⁸ WCL, « WCL élit son Conseil d'administration selon de nouveaux statuts » (1er décembre 2023), en ligne : WCL <<https://wrestling.ca/fr/wcl-elit-son-conseil-dadministration-selon-de-nouveaux-statuts/>>.

⁹ Visitez le site <https://wrestling.ca/fr/sport-securitaire/> pour plus d'informations sur les exigences en matière de formation sur le sport sécuritaire.



Amélioration du processus de traitement des plaintes

Plusieurs participants ont fait remarquer qu'au cours des cinq dernières années, un responsable des plaintes avait été engagé pour recevoir les plaintes relatives au *Code de conduite* de WCL,¹⁰ y compris les questions relatives aux brevets et à la sélection des équipes (ce rôle consistait à gérer la procédure de plainte et non à prendre des décisions). Avant d'engager le responsable des plaintes, j'ai entendu dire que des avocats de différents cabinets étaient nommés pour gérer la procédure de plainte, et certains participants ont déclaré que ces avocats avaient souvent des « *conflits* » (comme le fait d'avoir représenté WCL dans des procédures) et qu'ils n'étaient pas considérés comme des gestionnaires de cas neutres. On m'a dit que plus récemment, WCL avait engagé ITP Sport¹¹ pour fournir des services indépendants de gestion des plaintes à WCL. Un participant a fait part de ses préoccupations concernant un membre particulier de l'équipe d'ITP Sport; toutefois, il ne s'agissait pas d'un point de vue largement partagé (sur la base des entrevues et du sondage) et les préoccupations ne concernaient pas le représentant d'ITP Sport que j'ai interrogé dans le cadre de cette évaluation et avec lequel WCL a indiqué qu'elle travaillait le plus étroitement.

Préoccupations, expériences et observations des participants

J'ai examiné les informations recueillies dans le cadre de l'évaluation et les ai résumées selon les trois catégories définies dans le champ d'application :

1. Rapport Bennett - résultats et lacunes;
2. La capacité de WCL à prévenir et à traiter les inconduites (y compris la maltraitance); et
3. Questions systémiques liées à la maltraitance.

1. Rapport Bennett - résultats et lacunes

Portée : Examen des recommandations du rapport Bennett et des progrès réalisés par WCL dans la mise en œuvre des recommandations et l'identification des lacunes.

Questions soulevées par le rapport Bennett

Bien qu'il ait été publié il y a cinq ans et que la présente évaluation couvre la période qui a suivi sa publication, il est important de commencer par un aperçu des questions soulevées par le rapport Bennett lui-même. Ce que j'ai entendu sur le processus de collecte d'informations et sur la manière dont le rapport Bennett a été rédigé a influencé mon processus (et je note que le processus d'évaluation du BCIS est différent de celui utilisé par M. Bennett, et que la présente évaluation a été réalisée à des fins différentes). En outre, il est clair que pour de nombreux participants, le contenu du rapport Bennett a suscité des

¹⁰ WCL, « Code de conduite » (juin 2017), en ligne (pdf) : WCL < https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2018/03/Code_of_Conduct_FRENCH.pdf >.

¹¹ Pour plus d'informations sur les services de gestion indépendante des plaintes d'ITP Sport, consultez le site : <https://itpsport.ca/service/independent-complaint-management/>.



conflits qui ont eu des répercussions négatives sur la capacité de WCL à aller de l'avant en tant qu'organisme pour améliorer sa culture. Par exemple, à la question 25 du sondage, qui demandait aux répondants quelles étaient leurs trois principales préoccupations concernant l'environnement sportif, neuf réponses identifiaient des résultats négatifs découlant du rapport Bennett, et ce « thème » était la quatrième préoccupation la plus importante des répondants.

Plusieurs participants m'ont dit que le processus qui a conduit au rapport Bennett a été préjudiciable, car des pairs et des dirigeants du sport ont conseillé aux gens de ne pas participer, et certains de ceux qui ont communiqué des informations à M. Bennett ont subi des représailles. La plupart des participants qui ont été impliqués d'une manière ou d'une autre dans le rapport Bennett ont expliqué que ce rapport était censé être confidentiel et anonyme; cependant, compte tenu de la manière dont il était rédigé, un lecteur était en mesure de déterminer, dans certaines circonstances, qui était concerné par les préoccupations et qui les avait signalées, et ainsi, « *le mal était fait* ». L'un des problèmes du rapport Bennett est qu'il cite les noms des entraîneurs, des membres du personnel et des personnes de l'équipe de soutien qu'il a interrogés. Bien que les 27 athlètes actuels et anciens qui ont été interrogés n'aient pas été nommés, on m'a dit que beaucoup d'entre eux étaient identifiables dans le rapport en raison des informations qu'ils ont partagées.

Après la publication du rapport, de nombreux participants ont décrit des comportements de représailles, notamment des « *batailles entre différents clubs* » (par exemple, des clubs protégeant leur membre qui faisait l'objet d'une préoccupation dans le rapport Bennett, tandis que d'autres clubs protégeaient leur membre qui avait signalé la préoccupation), avec pour résultat final que les athlètes de certains clubs n'étaient pas les bienvenus pour s'entraîner dans d'autres clubs qui organisaient des camps ou d'autres événements de groupe. La plupart des participants ont indiqué que c'étaient les entraîneurs, et non les athlètes, qui « *gardaient rancune* » et ne se parlaient pas, mais ils ont noté que l'effet se répercutait sur les athlètes, qui se sentaient obligés de suivre la ligne de conduite et de ne pas s'engager avec le « *club adverse* ».

Un exemple spécifique relaté par plusieurs participants a eu lieu la semaine suivant la publication du rapport Bennett, quand certains entraîneurs ont refusé d'assister à un « *camp hors tapis* » prévu précédemment, ce qui a eu un effet négatif sur les athlètes présents et a été considéré par certains comme un acte intentionnel de représailles aux révélations faites dans le rapport Bennett. Par ailleurs, les athlètes qui ont participé au camp ont participé à un atelier avec un animateur externe sur la culture de la lutte, mais le rapport Bennett n'a pas été abordé, ce que les athlètes participants ont décrit comme une « *étrange lacune* ».

Plusieurs participants ont fait état d'un manque de clarté concernant les recommandations et autres résultats du rapport Bennett.

Un certain nombre de participants ont indiqué qu'à la suite de la publication du rapport Bennett, WCL elle-même et diverses personnes liées au sport de la lutte ont été confrontées à de nombreux « *défis et problèmes juridiques* ». Ils m'ont fait référence à des affaires judiciaires et à des décisions d'arbitrage, dont certaines étaient, selon eux, directement liées aux révélations faites dans le rapport Bennett. Cette question est soulignée plus loin dans le rapport (voir *Autres formes de plaintes / Plaintes vexatoires* et



représailles) et a été, dans l'ensemble, la préoccupation la plus constante soulevée par les participants à la suite du rapport Bennett.

Enfin, j'ai rencontré des participants qui, entre le rapport Bennett et leur entrevue, avaient choisi de quitter leur rôle au sein de WCL parce qu'ils étaient, comme l'a dit l'un d'entre eux, « *tellement désillusionnés* » par WCL.

Lacunes dans la mise en œuvre

Les recommandations énumérées dans le rapport Bennett sont jointes à l'annexe A.

Le 19 septembre 2019, WCL a publié sur son site Internet un rapport de 13 pages intitulé *Mise à jour sur le rapport sur un examen indépendant de la culture de l'entraînement à Wrestling Canada Lutte*¹² (« Mise à jour sur le Rapport ») pour respecter son engagement à faire une « *prise de pouls* » au milieu de l'année suivant la publication du rapport Bennett afin de surveiller les progrès et de procéder aux ajustements nécessaires. À ce moment-là, il y avait encore des recommandations en suspens, mais WCL avait bien progressé sur de nombreuses recommandations du rapport.

WCL a tenu un tableau de travail dans lequel elle a souligné les progrès réalisés pour chacune des recommandations relatives à la sécurité dans le sport figurant dans le rapport Bennett. Une version de ce tableau de travail, datée de mars 2023, est jointe à l'annexe D (cette version m'a été fournie au début de l'évaluation). WCL a noté que toutes les recommandations ont été mises en œuvre et marquées en vert en mars 2023 (près d'un an avant le présent rapport d'évaluation), à l'exception des recommandations 11, 12, 37 et 38. Les recommandations 37 et 38 concernent la composition du Conseil d'administration et, à la date du présent rapport, la parité hommes-femmes était respectée au sein du Conseil d'administration, la composition était diversifiée et les nouveaux statuts avaient été mis en œuvre. En ce qui concerne la recommandation 11, un enquêteur indépendant a examiné les allégations faites à ITP Sport, au ministre des Sports et à WCL, et a rédigé un rapport.

La recommandation 12 identifiait les domaines dans lesquels il était recommandé à WCL de mettre en place une formation obligatoire pour les entraîneurs qui participent à des compétitions internationales. En mars 2023, WCL a noté que cette recommandation était « *en cours* » et dans la version la plus récente du tableau de travail, datée de novembre 2023 et jointe à l'annexe C, elle a été marquée comme « *toujours d'actualité* ». Je note que toutes les recommandations ont été marquées en vert pour être complètes, ou en vert clair pour être toujours d'actualité (sans âge ou en cours) et je suis convaincu que WCL a mis en œuvre toutes les recommandations du rapport Bennett.

À ma connaissance, WCL n'a pas rendu publics ses progrès en matière de mise en œuvre après la publication du rapport de mise à jour.

Malgré la mise en œuvre des recommandations du rapport Bennett, il subsiste, à mon avis, une culture de la méfiance chez certains acteurs du sport, comme en témoignent les comportements suivants, qui m'ont été décrits par plusieurs participants : des personnes enregistrent des conversations; une personne

¹² WCL, « *Mise à jour sur le rapport sur un examen indépendant de la culture de l'entraînement à Wrestling Canada Lutte* » (septembre 2019), en ligne (pdf) : WCL https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2019/09/Safe-Sport-Update-Report_F.pdf >.



filme la signification de documents judiciaires à un pair; et des personnes envoient des copies de communications écrites non seulement à WCL, mais aussi au premier ministre, à la ministre des Sports, à Sport Canada, à l'organisme À nous le podium et à d'autres personnes (y compris des athlètes de niveau national de WCL). Ces actions ont été expliquées par ces participants comme étant nécessaires parce qu'ils croyaient que WCL prenait de mauvaises décisions, ignorait les préoccupations et ciblait ou punissait ceux qui dénonçaient des actes répréhensibles.

Plusieurs participants ont exprimé leur empathie pour la directrice générale, notant qu'elle se trouvait dans une « *position terrible et inhabituelle* » et que, malgré les recommandations du rapport Bennett, WCL restait une « *organisme qui manquait d'authenticité* ».

Plusieurs athlètes participants ont indiqué que, bien que le rapport Bennett ait été publié en ligne, ils n'ont reçu aucune communication sur le rapport Bennett ou sur le plan de WCL pour donner suite aux recommandations qui y sont formulées. Par exemple, un athlète participant a déclaré n'avoir jamais reçu de mise à jour de la part de WCL sur les mesures prises en réponse au rapport Bennett.

Un participant a déclaré qu'il ne pensait pas que WCL, au moment de cette évaluation, n'ait mis en place un groupe de travail pour mettre en œuvre les recommandations. Cependant, j'ai rencontré des personnes interrogées qui ont participé à la mise en œuvre des recommandations et qui ont participé au comité responsable de le faire, et qui ont bien sûr partagé un point de vue opposé. Comme indiqué précédemment, WCL a publié le rapport de mise à jour le 19 septembre 2019.

Les recommandations du rapport Bennett relatives à la gouvernance et à la dotation en personnel ont été identifiées comme un domaine de croissance par de nombreux participants. Bien que plusieurs d'entre eux aient généralement fait l'éloge des récents changements apportés à la composition du conseil d'administration (abordés ci-dessus dans la section *Réflexions positives des participants, Améliorations du conseil d'administration*), ils demeurent préoccupés par la circulation de l'information vers le conseil d'administration et en provenance de ce dernier. Certains participants connaissant la structure du conseil ont indiqué qu'il y avait un représentant de chaque province au conseil et que l'on s'attendait ou supposait que le représentant partagerait l'information pertinente après les réunions du conseil dans sa province; cependant, il n'était pas clair si cela se produisait de manière cohérente.

J'ai aussi entendu des préoccupations selon lesquelles les membres du personnel de WCL ne partageaient pas les informations suffisantes et nécessaires avec les membres du Conseil d'administration, et une affaire récente qui a attiré l'attention des médias a été citée en exemple. Certains se sont demandé si WCL était transparente et honnête avec le Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne les décisions en matière de personnel au sein du bureau de WCL (par exemple, pourquoi certaines personnes ne travaillaient plus dans le bureau et s'il avait été mis fin à leur emploi). En outre, dans le sondage, à la question 25, sept réponses ont identifié un manque de transparence et de communication à tous les niveaux, ce qui était la cinquième préoccupation la plus importante dans l'environnement sportif des répondants.

Quelques participants ont aussi exprimé leur scepticisme à l'égard de certaines décisions d'embauche et de la rotation du personnel au sein de WCL, et se sont demandé si le personnel de WCL contribuait aux problèmes de culture de manière plus générale. La plupart des personnes interrogées ont cependant



indiqué qu'elles ne connaissaient pas le personnel et ne savaient pas qui contacter pour tel ou tel problème. Le groupe du personnel de WCL a été décrit par plusieurs (sans compter les participants du personnel de WCL) comme « *un trou noir* ». ¹³

2. Capacité de WCL à prévenir et à traiter les inconduites

Portée : Examen des informations relatives aux formes de comportements prohibés en vertu du CCUMS (sections 5.9 à 5.14), y compris la capacité de WCL à prévenir et à traiter les inconduites, et la manière dont les plaintes ont été gérées (rapports, enquêtes, résolution).

Le CCUMS « *établit des règles harmonisées qui doivent être adoptées par les organismes de sport qui reçoivent des fonds du gouvernement du Canada afin de promouvoir une culture sportive respectueuse qui offre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires* ». ¹⁴

Les articles 5.9 à 5.14 du CCUMS interdisent aux personnes en position d'autorité d'exposer un(e) « participant(e) » ¹⁵ à un risque de maltraitance, d'aider ou d'encourager d'autres personnes à commettre de la maltraitance, de ne pas signaler la maltraitance et de signaler intentionnellement une fausse allégation. Le texte intégral des sections 5.9 à 5.14 est reproduit à l'**annexe E**.

Bien que je fasse part ci-dessous des observations des participants en matière de maltraitance, cette section du rapport d'évaluation se concentre sur les mécanismes disponibles pour répondre à ces préoccupations, et sur la manière dont WCL a prévenu et/ou traité ces problèmes depuis le rapport Bennett.

Observations générales sur les inconduites

Dans le sondage, à la question 25, j'ai demandé aux répondants quelles étaient leurs trois principales préoccupations concernant l'environnement sportif. Les « incidents de maltraitance » ont recueilli le plus grand nombre de réponses (14). Si l'on ajoute à cela les thèmes « Importance inappropriée accordée au poids et au corps » (10 réponses) et « Définition des transgressions des limites » ¹⁶ (1 réponse), on constate que les répondants considèrent la maltraitance comme une préoccupation importante.

Le terme « Maltraitance » a été défini à la question 3 du sondage à l'aide de la définition du CCUMS : « *un acte et/ou une omission qui entraîne un préjudice ou qui est susceptible d'entraîner un préjudice physique ou psychologique. Cela inclut la maltraitance sexuelle et le « conditionnement* ». À la question 18, j'ai demandé aux répondants s'ils avaient déjà été témoins d'un traitement qu'ils jugeaient inapproprié ou injuste à l'intérieur de l'environnement sportif; malheureusement, 57 % d'entre eux ont répondu par l'affirmative. J'ai ensuite posé une série de questions sur le fait d'avoir été témoin d'incidents spécifiques

¹³ Les membres du personnel, leur titre et leur adresse électronique sont publiés sur le site web de WCL à l'adresse <https://wrestling.ca/fr/a-propos-de/personnel/>.

¹⁴ Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport » (31 mai 2022), en ligne (pdf) : OSIC < <https://commissaireintegritesport.ca/files/CCUMS-v6.0-20220531.pdf>>.

¹⁵ Le CCUMS définit le terme « participant » comme « Toute personne assujettie au CCUMS. Il peut s'agir notamment, mais sans s'y limiter, d'athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, administrateurs, dirigeants, employés, soigneurs, parents/tuteurs, etc. »

¹⁶ Le sondage a défini la « transgression des limites » comme se produisant « *quand des interactions ou des communications n'atteignent pas le seuil de la maltraitance, mais sont néanmoins considérées comme inappropriées dans les circonstances* ».



de maltraitance. En mettant l'accent sur les types d'incidents les plus fréquents, ces résultats ainsi que les trois principales préoccupations démontrent que la maltraitance continue d'exister dans l'environnement sportif (rappelons que le sondage et les entrevues n'ont pas permis de préciser les dates ou les événements et que ces informations sont basées sur les points de vue individuels) :

- 50 % ont été témoins de la diffusion de fausses rumeurs;
- 45 % ont été témoins d'un encouragement ou d'un retour prématuré à la lutte à la suite d'une blessure;
- 44 % ont été témoins d'humiliations;
- 35 % ont été témoins d'une honte corporelle;
- 35 % ont été témoins de l'utilisation de l'exercice à des fins de punition;
- 33 % ont été témoins d'un conditionnement ou d'une maltraitance sexuelle; et
- 28 % ont été témoins de transgressions des limites.

En outre, en ce qui concerne les officiels, certaines personnes interrogées ont indiqué que les officiels doivent avoir « *le dos large* » et que certains entraîneurs « *dépassent totalement les bornes* » en matière de traitement des officiels. Certains ont noté l'attrition d'officiels plus juniors parce qu'« *ils ne peuvent mentalement pas le supporter* [le comportement négatif à leur égard] ». Il est intéressant de noter que les entraîneurs et les officiels participants étaient unanimes pour dire que « *les nouveaux entraîneurs comprennent tous les aspects de la sécurité sportive et y sont sensibles. Ils se comportent différemment des entraîneurs qui sont sur le point de prendre leur retraite* ». Dans l'ensemble, de nombreux participants ont eu le sentiment que le *Code de conduite* de WCL n'avait pas fait l'objet d'une attention suffisante en ce qui concerne le traitement des officiels qui continuaient à faire l'objet d'inconduites, comme se faire crier dessus et se faire lancer des objets.

Dans la section suivante, j'aborde les efforts déployés par WCL pour prévenir les inconduites par le biais de la formation et de l'élaboration de politiques. Je passe ensuite en revue le signalement et le processus de gestion des plaintes (y compris les complications juridictionnelles et la résolution informelle), les sanctions et les résolutions, et enfin les autres formes de litiges auxquelles ont eu recours certains membres de la communauté et les préoccupations concernant les représailles.

Prévention - Formation

En ce qui concerne l'environnement sportif en général, dans le sondage à la question 25, seules deux réponses ont identifié l'insuffisance de l'entraînement sportif sécuritaire comme une préoccupation majeure. En revanche, deux réponses ont souligné que l'éducation proposée était l'un des meilleurs aspects de l'environnement sportif.

Comme indiqué ci-dessus, le rapport Bennett recommandait une formation spécifique. Plusieurs personnes interrogées ont reconnu avoir participé à une formation à la suite du rapport Bennett, bien qu'elles n'aient pas précisé si la formation était liée aux recommandations du rapport Bennett ou comment elle l'était. Sur les 73 personnes ayant répondu à la question 11 du sondage, à savoir si elles avaient reçu au cours de l'année écoulée une formation sur l'intimidation, le harcèlement et le



harcèlement sexuel, la nutrition, la perte de poids et les troubles alimentaires, et/ou le contact physique entre l'entraîneur ou le personnel de soutien et l'athlète, 54 (74 %) ont répondu par l'affirmative. Comme le montre la figure 4, ils ont estimé que la formation sur l'intimidation, le harcèlement et le harcèlement sexuel était la plus efficace (87 % ont déclaré qu'elle était assez ou très efficace), suivie par la formation sur le contact physique entre l'entraîneur(e) ou le membre du personnel de soutien et l'athlète (75 % ont déclaré qu'elle était assez ou très efficace), tandis que la formation sur la nutrition, la perte de poids et les troubles alimentaires était moins efficace (67 % ont déclaré qu'elle était assez ou très efficace).

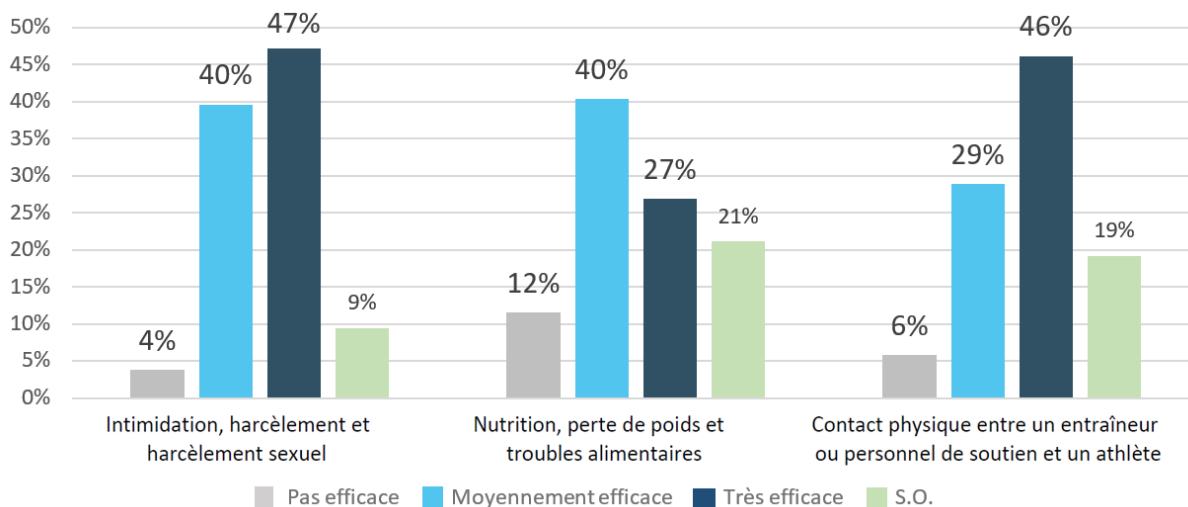


Figure 4 : Efficacité de la formation

En ce qui concerne les améliorations à apporter à la formation, plusieurs participants ont fait des suggestions, notamment les suivantes : les systèmes de formation doivent être plus accessibles, car ils sont actuellement difficiles à utiliser, car « *il n'y a pas de portail cohérent pour les gens* » et les cours ne sont pas proposés à des heures et dans des lieux suffisamment différents; la formation pourrait être mieux adaptée au groupe (par exemple, une version pour les athlètes et une autre pour les parents, obtenue en demandant aux groupes ce qu'ils attendaient de la formation); la formation pourrait avoir un contenu plus spécifique à la lutte; elle pourrait être moins chère (ou gratuite); et elle pourrait prendre moins de temps. Deux tiers des répondants au sondage ont déclaré qu'ils préféreraient recevoir à l'avenir une formation et un enseignement sur des sujets liés au sport sécuritaire par le biais de l'apprentissage en ligne et le reste (un tiers) a déclaré qu'il préférerait une formation en personne, qu'il n'avait pas de préférence ou qu'il aimerait voir une combinaison de séances en personne et virtuelles. Les suggestions de formation future comprenaient des cours sur les responsabilités des athlètes, les normes de comportement dans l'environnement d'entraînement quotidien, la résolution des conflits, les politiques de WCL, l'équité entre les sexes / comment garder les femmes dans le sport, comment signaler la maltraitance, comment mettre en œuvre des initiatives de sport sécuritaire, comment maintenir un lieu de travail respectueux, et la perte de poids et les troubles alimentaires.

J'ai reçu des commentaires négatifs au sujet d'une séance particulière sur le consentement, animée par un « *coordonnateur du consentement* » travaillant dans le domaine de la production cinématographique. Les personnes interrogées qui ont participé à cette formation ont déclaré qu'elle n'était pas utile dans la mesure où « *les règles sont très claires en termes d'attouchements* » dans la lutte.



Une personne interrogée a déclaré : « *Il n’y a pas de violence [physique] spécifique au sport... il s’agit plutôt d’intimidation, de harcèlement et de négligence* ». Du point de vue de la personne interrogée, les principaux préjudices sont psychologiques; les violences physiques ne sont pas courantes dans WCL. Plus précisément, cette personne a indiqué que c’était « *l’aspect mental* » qui était le plus difficile à comprendre, et elle a suggéré que c’était ce qui manquait dans la formation actuelle. Pour clarifier les choses, cette personne a suggéré que l’on réponde à des questions telles que les suivantes : « *Est-ce qu’il y a maltraitance quand un(e) entraîneur(e) se concentre davantage sur un(e) athlète que sur un(e) autre? Que se passe-t-il si l’entraîneur(e) ne me parle pas à l’entraînement un jour? Où se situe la limite et que faut-il signaler? En tant que spectateur(trice), que dois-je faire?* »

Un participant a déclaré que, de son point de vue, « *il n’y a pas un(e) seul(e) entraîneur(e) qui ne sache pas que ce qu’il/elle fait n’est pas correct. Ils le savent.* » Ce participant a suggéré qu’une formation supplémentaire soit axée non pas sur ce qui constitue la maltraitance, mais sur les compétences permettant d’aborder, de désamorcer ou de perturber les comportements. Dans le même ordre d’idées, plusieurs autres participants ont plaidé en faveur d’une formation pour les athlètes qui leur « *donnerait une voix* », leur apprendrait à se défendre, encouragerait la camaraderie et fournirait des outils pour se soutenir les uns les autres dans les situations difficiles.

Enfin, il a été noté que le rapport Bennett et les diverses recommandations qui en découlent étaient fortement axés sur les athlètes et les entraîneurs, et moins sur les officiels. Les participants ont proposé de veiller à ce que des exemples soient insérés dans le programme de formation en ce qui concerne le traitement des officiels.

Prévention - Élaboration des politiques

Il a été demandé aux répondants au sondage s’ils étaient d’accord avec le fait que WCL avait mis en œuvre des politiques et des initiatives au cours des cinq dernières années en vue de créer un environnement sportif sécuritaire. Comme le montre la figure 5, 72 % étaient d’accord, 9 % n’étaient pas d’accord et 19 % ne savaient pas.

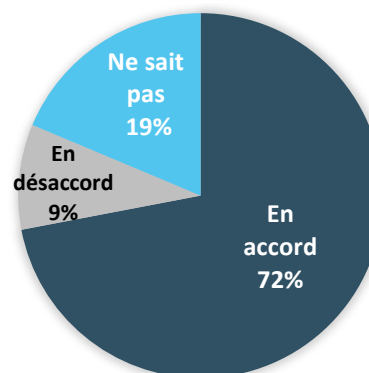


Figure 5: Accord avec la mise en œuvre de la politique

Le Manuel de la politique de sécurité dans le sport de WCL est accessible en ligne¹⁷ et je confirme qu’il comprend des règlements (en rapport avec les recommandations du rapport Bennett) dans la section de la *Politique de protection des athlètes* concernant :

- la *Règle de deux* (selon laquelle il y a toujours deux adultes présents avec un athlète);
- les relations intimes et romantiques;

¹⁷ WCL, « Manuel de politique de sécurité du sport » (janvier 2023), en ligne (pdf) : WCL < https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2023/01/Safe_Sport_Policy_Manual-January-2023_F.pdf >.



- les communications entre les personnes en autorité et les athlètes;
- le contact physique;
- la consommation d'alcool, de tabac et de cannabis; et
- les actions spécifiques à l'athlète, telles qu'agir dans l'intérêt supérieur du développement de l'athlète en tant que personne à part entière, soutenir l'athlète, éviter de compromettre la santé actuelle et future de l'athlète en communiquant et en coopérant avec les professionnels des sciences du sport et de la médecine sportive dans le cadre du diagnostic, du traitement et de la gestion, y compris dans le cadre de discussions sur les stratégies nutritionnelles optimales ou les méthodes de contrôle du poids.

Bien que les règlements et les politiques existent, plusieurs participants ont déclaré ne pas en avoir connaissance. Par exemple, seuls 66 % des répondants au sondage ont déclaré connaître les règlements et les attentes concernant la consommation d'alcool quand les entraîneurs, les athlètes, les officiels, le personnel de soutien des équipes et/ou le personnel de WCL sont ensemble; 23 % ont déclaré qu'ils n'étaient « pas certains » de l'existence de ces règlements; et 11 % ont déclaré qu'ils n'existaient pas.

En ce qui concerne la Règle de deux, le niveau de sensibilisation était plus élevé puisque 92 % des répondants au sondage ont déclaré en avoir entendu parler et, comme le montre la figure 6, 72 % ont déclaré qu'elle était habituellement ou toujours appliquée par le personnel de WCL, le personnel de soutien des équipes, les entraîneurs, les officiels et le conseil d'administration.

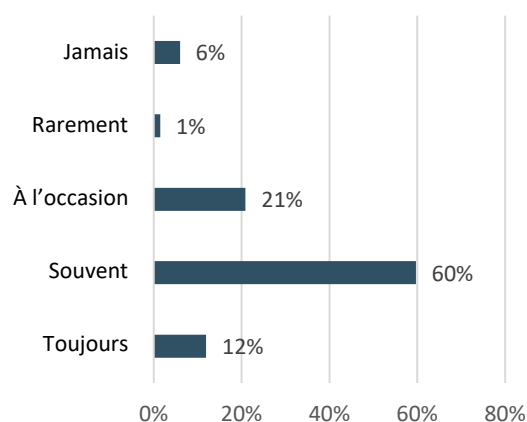


Figure 6 : Mise en œuvre de la Règle de deux

Certaines personnes interrogées ont indiqué qu'elles trouvaient parfois difficile d'appliquer certaines règles et politiques relatives au sport sécuritaire. Quelques participants ont estimé que certaines politiques de sport sécuritaire n'étaient pas pratiques et ont suggéré un dialogue ou une formation dans des « scénarios de la vie réelle ». Un participant a fourni le scénario suivant :

Que se passerait-il si un(e) athlète approchait un(e) entraîneur(e) en état de traumatisme et voulait parler immédiatement de ses idées suicidaires, dans un endroit à l'écart et sans la présence d'un autre adulte? Comment l'entraîneur(e) devrait-il/elle soutenir cet(te) athlète et appliquer la Règle de deux (qui exige que deux adultes soient présents dans une conversation avec un(e) athlète) ?

Signalement

Le sondage posait une question générale sur le fait de savoir si le répondant avait déjà été témoin de maltraitance infligée à une personne dans l'environnement sportif : 57 % ont répondu par l'affirmative, 12 % étaient incertains et 31 % ont répondu par la négative. Le sondage a ensuite posé des questions plus spécifiques, notamment sur les transgressions des limites, le harcèlement sexuel et les incidents



spécifiques de maltraitance. Sur les 18 répondants qui ont été témoins de transgressions des limites et les 22 répondants qui ont été témoins de conditionnement ou de maltraitance sexuelle, comme le montre le tableau 1, moins de la moitié ont signalé le comportement en question.

Tableau 1: Statistiques sur les signalements

	% de personnes ayant été témoins d'un comportement	Parmi les témoins, % de ceux ayant signalé
Transgressions des limites	28 % (18 répondants)	32 % (7 répondants)
Conditionnement ou maltraitance sexuelle	33 % (22 répondants)	46 % (11 répondants)

Les pourcentages de témoignages et de signalements varient davantage quand j'interroge les répondants au sondage sur des incidents spécifiques de maltraitance dans l'environnement sportif. Le tableau 2 indique le nombre de répondants au sondage qui ont répondu à la question 24 leur demandant s'ils avaient été témoins de formes de maltraitance dans l'environnement sportif et, dans l'affirmative, s'ils les avaient signalées.

Tableau 2: Oui, j'en ai été témoin

Option de réponse	Total : OUI, j'en ai été témoin	% de répondants ayant répondu à la question
Empêcher une personne de se nourrir	8	13 %
Négligence	9	15 %
Infliction d'un préjudice physique	12	19 %
Dénigrement de l'apparence	22	35 %
Imposer des exercices à des fins punitives	22	35 %
Humiliation	28	44 %
Encourager ou permettre un retour prématuré à la lutte après une blessure	29	45 %
Propagation de fausses rumeurs	32	50 %

Comme le montre la figure 7, dans tous les cas où les répondants ont déclaré avoir été témoins de maltraitance, ils sont plus nombreux à ne pas avoir signalé les faits que ceux qui ont déclaré les avoir signalés. L'écart le plus important entre le fait d'avoir été témoin et le fait d'avoir signalé l'incident est le fait d'avoir été témoin de l'utilisation de l'exercice physique à des fins punitives (écart de 29 %), suivi par le fait d'avoir encouragé ou permis un retour prématuré à la lutte à la suite d'une blessure (écart de 27 %).

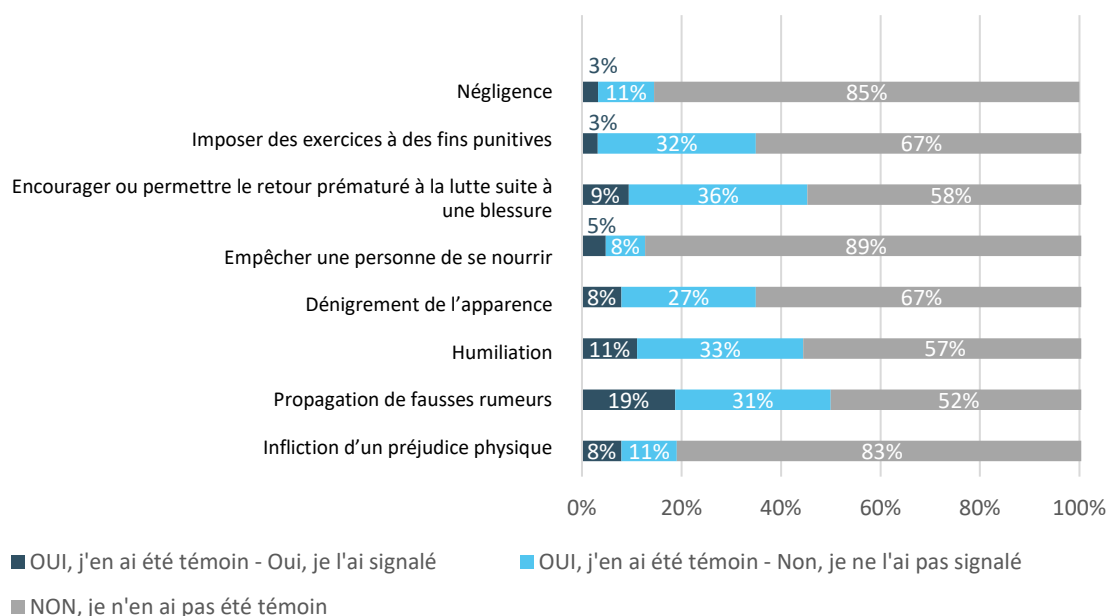


Figure 5: Témoignages de maltraitance par rapport aux signalements

Quand on leur a demandé s'ils savaient comment signaler des problèmes de maltraitance survenus dans l'environnement sportif, 87 % ont répondu par l'affirmative, mais, comme le montre la figure 8, seulement 64 % ont déclaré qu'ils se sentiraient à l'aise de signaler des cas de maltraitance s'ils en étaient victimes. Un peu plus (70 %) a déclaré qu'ils se sentiraient à l'aise de signaler un cas de maltraitance à quelqu'un dans leur environnement d'entraînement quotidien, tandis qu'un nombre encore plus faible (57 %) ont déclaré qu'ils se sentiraient à l'aise de signaler un cas de maltraitance s'ils le voyaient se produire à l'extérieur de leur environnement d'entraînement.

Expérience personnelle de maltraitance

Maltraitance envers d'autres dans son milieu d'entraînement

Maltraitance envers les autres en dehors de son milieu d'entraînement

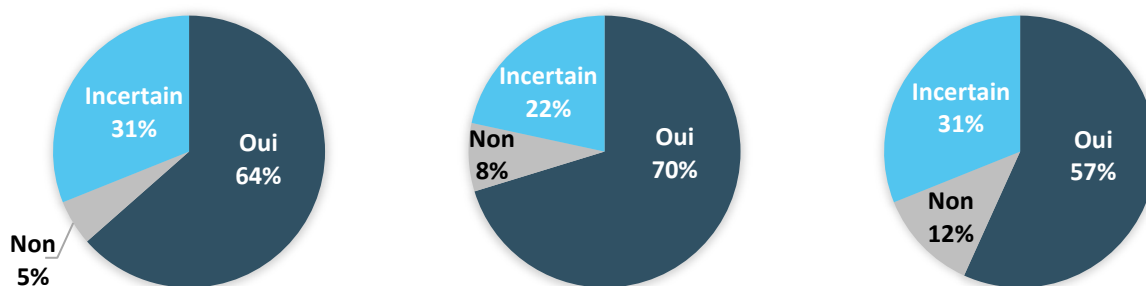


Figure 6: Degré d'aisance dans le signalement de la maltraitance



À la question 25 du sondage sur les trois principales préoccupations au sein de l'environnement sportif, 10 réponses ont identifié des problèmes liés au signalement des incidents, ce qui constituait la deuxième préoccupation la plus importante des répondants dans l'environnement sportif.

Processus de gestion des plaintes

Les participants ont relevé plusieurs problèmes liés à la procédure de gestion des plaintes, notamment : 1) la dotation en personnel du gestionnaire des plaintes; 2) la confusion autour de la compétence; 3) le manque d'options de résolution informelle; 4) les violations de la confidentialité; 5) les sanctions et résolutions inadéquates; 6) l'utilisation abusive des litiges; et 7) d'autres formes de représailles.

Rôle du gestionnaire des plaintes

Certains participants ont déclaré avoir fait part à WCL de ce qu'ils appellent de « *graves préoccupations* » (notamment en ce qui concerne l'impartialité et la compétence) au sujet des précédents gestionnaires de plaintes (parfois appelés agents de la sécurité) qui ont été engagés par WCL pour gérer les plaintes à la suite de la publication du rapport Bennett. Un participant a indiqué qu'un petit groupe avait clairement exprimé à WCL ses préoccupations à l'égard de plusieurs de ces gestionnaires de plaintes au fil des ans, et que le titulaire avait finalement été remplacé.

Comme indiqué plus haut dans la section *Amélioration du processus de traitement des plaintes*, j'ai entendu une plainte concernant un membre particulier de l'équipe d'ITP Sport; cependant, je n'ai pas entendu d'autres préoccupations concernant le modèle actuel selon lequel ITP Sport recevrait et gérerait les plaintes.

Un participant a indiqué qu'au moment de partager ses préoccupations à WCL en matière d'intimidation et de harcèlement, malgré les liens profonds qui l'unissaient à l'organisme et à son personnel, il n'a pas été soutenu par WCL et a dû se débrouiller seul dans la procédure.

ITP Sport a indiqué qu'il passait « un *temps fou* » à expliquer la procédure de résolution des plaintes aux membres de la communauté de WCL et que cela pouvait être difficile, car il n'était pas habilité à donner des conseils dans son rôle de gestionnaire de plaintes.

Juridiction

Au cours des entrevues, j'ai appris que les membres de WCL se heurtaient à plusieurs obstacles quand ils décidaient de déposer une plainte, l'un des principaux étant la juridiction. Ils m'ont dit que la question posée était la suivante : « *À qui dois-je soumettre ma plainte?* ».

L'une des difficultés liées à l'identification de la juridiction à laquelle appartient un membre de la communauté de WCL est devenue évidente quand j'ai commencé à communiquer avec les participants au niveau de l'équipe nationale dans le cadre de cette évaluation - les membres de ce groupe changent continuellement. Par exemple, il n'était pas toujours évident de savoir qui était ou n'était pas un athlète de niveau équipe nationale à un moment donné, et les athlètes pouvaient entrer dans cette catégorie s'ils étaient brevetés ou s'ils participaient à une compétition internationale au cours d'une année donnée.

Un autre défi identifié concerne l'entraînement par rapport à la compétition. J'ai appris que les athlètes s'entraînaient souvent dans des clubs ou dans des équipes universitaires, et qu'ils pouvaient ensuite



participer à une compétition nationale, qu'il existait différents codes de conduite et règles applicables, et quand plainte était déposée, l'entité responsable dépendait du moment et du lieu où l'incident s'était produit. Les personnes interrogées ont fait remarquer qu'il n'était pas toujours évident de savoir si elles étaient régies par les règles et politiques de l'OPTS ou par celles applicables au niveau national. Un participant a résumé cette difficulté en déclarant : « *Suis-je à un événement national ou provincial? S'il ne s'agit pas d'un événement sanctionné par WCL, je ne peux pas me plaindre auprès d'eux.* »

La section d'introduction du *Manuel de politique de sécurité dans le sport* prévoit ce qui suit :

Le présent Manuel de sécurité dans le sport de WCL, applicable aux participants affiliés dans la juridiction de WCL, contient des politiques destinées à promouvoir un environnement sportif sécuritaire de manière à permettre une action cohérente, immédiate, appropriée et significative en cas de problème, mais aussi à prévenir les problèmes en communiquant à tous les participants les normes de comportement attendues.

Une note de bas de page 3 indique que « Les organisations membres de WCL, y compris les associations provinciales et territoriales (APT) et l'Association canadienne des officiels de lutte (ACOL), sont tenues d'avoir des politiques comparables en matière de sécurité dans le sport comme condition d'adhésion à WCL. »

Malgré cela, WCL m'a informé qu'au moment de cette évaluation, tous les OPTS n'avaient pas adopté les mêmes politiques de sport sécuritaire que WCL. Cette situation a été décrite comme une « *énorme lacune dans le système* » et j'ai appris que les priorités des OPTS étaient déterminées par les organismes provinciaux et territoriaux et par les fonds dont ils disposaient. Ainsi, bien que WCL ait exprimé le désir de rectifier la « *déconnexion du système* » en créant des procédures nationales, provinciales et territoriales cohérentes en matière de sport sécuritaire, cela n'a pas encore été fait.

J'ai parlé à un représentant d'ITP Sport, qui a observé que les membres de la communauté de WCL déposaient souvent des plaintes à plusieurs endroits, notamment auprès de leur OPTS, de l'ONS et du BCIS. Comme nous l'avons vu plus haut dans la section *Juridiction* et *signalement*, plusieurs participants ont décrit le processus de résolution des plaintes comme étant « *confus* » quand le BCIS n'était pas compétent et que les problèmes concernaient plusieurs provinces et territoires (par exemple, un(e) athlète de la province A participe à un tournoi dans la province B et commet une inconduite).

En ce qui concerne l'évaluation de la juridiction, le représentant d'ITP Sport a déclaré quand il recevait une plainte concernant WCL, qu'il s'en remettait au BCIS. Il a ajouté que le BCIS pouvait soit accepter la plainte, soit déterminer qu'elle ne relevait pas de sa compétence, soit considérer que la conduite relevait de sa compétence, mais qu'elle ne constituait pas une maltraitance. Dans ce dernier cas, ils ont déclaré que l'affaire serait renvoyée à ITP Sport pour être gérée conformément aux politiques de WCL.

Le représentant d'ITP Sport a indiqué que WCL et ITP Sport utilisaient une plateforme logicielle appelée Integrity Counts, qui permettait aux personnes de faire part de leurs préoccupations par téléphone ou par écrit. Quand la plainte était reçue, ITP Sport se mettait en contact avec WCL pour déterminer si la personne était un(e) participant(e) du BCIS et, dans l'affirmative, l'affaire était renvoyée au BCIS; dans le cas contraire, ITP Sport examinait si la plainte relevait du *Code de conduite* de WCL. De même, une autre



personne interrogée a indiqué que la procédure de dépôt de plainte était claire et qu'un(e) plaignant(e) n'était pas responsable de la détermination de la juridiction (notant que c'était à ITP Sport et au BCIS de le faire). Je note que plusieurs personnes interrogées dans le cadre du sondage n'étaient pas d'accord et ont déclaré avoir rencontré des difficultés à signaler des incidents liés à la juridiction.

En décrivant le rôle du gestionnaire des plaintes, le représentant d'ITP Sport a expliqué que le pouvoir de décision du gestionnaire des plaintes se limitait à déterminer la recevabilité d'une plainte quand les parties n'étaient pas des participants du BCIS et à formuler des recommandations en vue d'une suspension provisoire ou d'autres mesures provisoires que les organismes des parties peuvent imposer. D'après les entrevues que j'ai menées, il est très rare que des plaintes ne concernant pas le BCIS fassent l'objet d'une enquête. Les personnes interrogées qui ont abordé cette question ont déclaré que le pouvoir de décision concernant les conclusions et les sanctions pour les plaintes faisant l'objet d'une procédure disciplinaire incombait au comité disciplinaire ou à l'arbitre désigné(e).

ITP Sport a indiqué que WCL serait informée de la recevabilité de la plainte, notamment parce que WCL était responsable de confirmer les honoraires de l'instance d'audition.

Résolution informelle

Le représentant d'ITP Sport a déclaré que les affaires étaient souvent soumises directement à une audience, conformément aux procédures de plainte et de discipline, et qu'elles ne faisaient pas l'objet d'une enquête parce que les informations nécessaires étaient disponibles au moment de la soumission. Ils ont indiqué que les affaires pouvaient faire l'objet d'un appel auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« CRDSC ») après épuisement des mécanismes d'appel internes, bien que le CRDSC n'entende pas les affaires disciplinaires. Ils ont ajouté : « *Je ne suis pas certain que les gens reconnaissent qu'il s'agit d'une procédure litigieuse et qu'ils devront défendre leur cas.* »

Le représentant d'ITP Sport a souligné une lacune dans le processus de résolution des plaintes : en particulier, il n'y a plus de voie claire pour le règlement extrajudiciaire des différends (« RED ») tels que la médiation. Si un processus de RED devait être proposé, le représentant d'ITP Sport a déclaré que l'organisme de sport devrait le payer, alors qu'historiquement, il existait un accord avec le CRDSC pour bénéficier d'un soutien à la médiation moyennant une somme forfaitaire et raisonnable. Le représentant d'ITP Sport a fait remarquer que de nombreux différends qu'il avait vus dans le cadre de son travail à ITP Sport (y compris avec d'autres sports) auraient pu être résolus par des mécanismes autres que les plaintes formelles et les audiences. Au moins un participant a déclaré qu'il ne pensait pas qu'ITP Sport disposait d'une formation en matière de RED, d'enquête ou de droit, ce qui l'a inquiété.

Quelques participants ont suggéré que la majorité des problèmes survenus depuis que WCL a adhéré au programme Sport Sans Abus n'étaient pas flagrants et *pouvaient même être résolus*, mais que les gens ne savaient pas comment les résoudre de manière informelle. Ces participants ont suggéré que les responsables de WCL n'avaient pas les compétences ou l'aisance nécessaires pour réagir aux conflits de manière à les désamorcer. D'autres participants ont aussi suggéré qu'il fallait mettre en place un processus alternatif moins formel et plus collaboratif pour résoudre les problèmes. Un participant jouant un rôle de leader a déclaré qu'un athlète lui avait dit : « *Ce serait bien si je pouvais parler à quelqu'un de ce que je ressens sans que cela aille jusqu'à l'arbitrage - quelque chose entre les deux. C'est ce qui empêche*



les gens de se manifester. [Nous avons besoin de] quelque chose d'intermédiaire où la confidentialité peut être préservée.

Un participant a souligné les efforts qu'il avait déployés pour aborder de manière informelle un comportement préoccupant directement après l'avoir observé et a fait part de son inquiétude quant au fait que l'information avait été partagée sans son consentement. Son histoire suggère un mépris des principes de confidentialité de la part de la personne à qui il a fait part de son inquiétude, ainsi qu'un manque de sophistication dans le traitement informel des inquiétudes. Ce participant a déclaré qu'il n'était pas clair pour lui, et il pense que c'est aussi le cas pour la plupart des autres membres de la communauté de WCL, s'il existait des procédures informelles ou de réconciliation à leur disposition en dehors du dépôt d'une plainte.

Confidentialité

Compte tenu de la petite taille du sport, plusieurs participants ont déclaré qu'ils craignaient que leurs plaintes ne restent pas anonymes. Un participant a déclaré : « *La lutte est un sport tellement petit et nous sommes tous des parties prenantes. Quand quelque chose comme cela [un rapport d'enquête ou une décision du CRDSC] est publié, il y a une avalanche de messages textes et le lien [vers la décision/le rapport] est partagé* ». Plusieurs participants ont suggéré que les comportements inappropriés n'étaient pas signalés parce que « *les gens ne veulent pas mettre leur nom dans le dossier* ». Les répondants au sondage qui ont déclaré ne pas avoir signalé la maltraitance ont donné diverses raisons, notamment la crainte de représailles et le fait de ne pas rester anonyme (ce point est abordé plus en détail dans la section sur *les représailles*).

Traitement de la maltraitance (sanctions / résolutions)

Plusieurs personnes interrogées m'ont donné des exemples de fausses allégations qui n'ont pas été prises en compte et, quand des allégations sérieuses ont été confirmées, aucun suivi n'a été assuré pour garantir la sécurité des membres de la communauté de WCL (par exemple, en veillant à ce que la personne contre laquelle une plainte a été déposée (connue sous le nom d'« intime ») ne participe plus à des activités sportives).

Plusieurs participants ont noté qu'en peu de temps, WCL a dû préparer et répondre aux plaintes dans le cadre des audiences du CRDSC parce que « *les gens s'adressaient au processus disciplinaire quand ils n'aimaient pas quelque chose* ». Si plusieurs participants ont reconnu que le processus de résolution des plaintes du CRDSC pouvait être efficace et nécessaire, dans certains cas, il a laissé les participants dans l'obligation de réparer eux-mêmes les « *ponts coupés* ». Plusieurs participants ont reconnu l'immense fardeau que représentent les ressources de WCL pour répondre à de telles plaintes.

Certains participants ont indiqué qu'ils connaissaient des personnes ayant déposé des plaintes substantielles qui avaient choisi de ne pas se manifester parce qu'elles avaient pesé le temps et l'incidence émotionnelle par rapport à leur conviction qu'il y aurait peu, voire aucune répercussion pour le mis en cause et qu'elles avaient déterminé que « *cela n'en valait tout simplement pas la peine* ». En ce qui concerne la réponse de WCL aux violations du *Code de conduite* (et maintenant à la maltraitance dans le cadre du CCUMS), les entraîneurs, les athlètes et les officiels participants ont partagé le point de vue selon lequel « *il n'y a pas de véritable suivi; personne n'est tenu pour responsable. Nous pouvons faire mieux.* »



Un participant a affirmé que WCL n'avait pas publié les décisions disciplinaires sur son site Web et n'avait pas appliqué les sanctions. Certains participants ont donné des exemples précis de plaintes pour harcèlement qui se sont avérées fondées, alors que, selon eux, le mis en cause *n'a pas* été « *vraiment puni* ». Dans les quelques exemples que j'ai entendus, une observation commune a été faite : le comportement s'est aggravé après la procédure de résolution de la plainte. Dans un exemple, le participant a indiqué que d'autres membres du club mis en cause, qui n'étaient pas impliqués dans la plainte, avaient aussi commencé à maltraiter le plaignant. Dans cet exemple, on m'a dit qu'en fin de compte, c'est le plaignant qui a dû s'isoler pour éviter la poursuite du comportement inapproprié.

De même, j'ai entendu parler de violations de la confidentialité qui, bien que corroborées par une enquête, n'ont apparemment pas été prises en compte par WCL, selon les personnes interrogées. Un participant s'est souvenu que « *certaines personnes ont été autorisées, encore et encore* » et que, par conséquent, leurs comportements se sont poursuivis.

Un participant a soulevé la question de la cohérence des sanctions en faisant remarquer qu'il ne semblait pas y avoir beaucoup d'indications sur la manière dont les OPTS pourraient réagir à une décision par rapport à la manière dont l'ONS (dans ce cas, WCL) réagirait.

Autres formes de plaintes / Plaintes vexatoires

Plusieurs participants ont relayé des informations (avec différents niveaux de spécificité et d'implication personnelle) concernant des conflits résolus en dehors du processus du BCIS et l'un d'entre eux a noté avec justesse que WCL « *luttait pour traiter les préjudices en général et les choses qui ne s'inscrivent pas dans des procédures spécifiques* », dont certaines semblaient être des représailles aux propos tenus dans le rapport Bennett, ou aux plaintes déposées par la suite.

Ces participants ont donné les exemples suivants :

- Des personnes qui ont écrit des lettres contenant de « *fausses allégations* » ont copié de nombreuses personnes impliquées dans le sport de la lutte et dans la gouvernance du sport en général (ce thème est mentionné plus haut dans la section intitulée « *Lacunes dans la mise en œuvre* ») :
 - J'ai interrogé quelques participants qui ont déclaré avoir déposé des plaintes et des lettres. Ils ont justifié leur comportement par le fait que WCL prenait des décisions déraisonnables et que d'autres formes de persuasion moins litigieuses n'avaient pas entraîné les changements souhaités;
- Des entraîneurs qui ont utilisé les conflits et les procédures juridiques ou disciplinaires pour cibler des individus afin d'obtenir un avantage pour leur propre athlète; un participant a décrit cette situation comme suit : « *Tout le monde se plaint de tout. C'est une culture de la plainte* »;
- Des personnes qui ont déposé des plaintes à plusieurs reprises contre les mêmes personnes (y compris devant les tribunaux) afin de les « *ligoter dans un processus* »;
- Des personnes qui ont dit « *tout ce qu'elles voulaient* [par exemple, dans les lettres qui ont été largement diffusées] *sans aucun recours* » et « *sans rendre de comptes* »; et



- Des personnes qui ont utilisé d'autres formes de conflits ou de litiges comme des armes et dont les plaintes ont souvent un caractère de représailles.

Un participant a fait remarquer à juste titre que le litige en cours était le résultat d'affaires remontant à plusieurs années et que « *nous avons maintenant les bonnes conversations* ». Il a déclaré : « *Je peux comprendre pourquoi le BCIS procède à cet examen; il y a beaucoup d'activités en cours... des allégations persistantes* ». Cependant, ils ont ajouté qu'il n'y avait rien à faire pour empêcher quelqu'un de continuer à déposer des plaintes, à moins qu'une cour, un tribunal ou un groupe d'experts ne déclare clairement que la plainte était vexatoire et déposée de mauvaise foi.

Les dommages causés par les différends ont été résumés par un participant comme suit :

Cela me rend triste pour notre pays, car je pense que si nous avons ce niveau 10 de passion et que nous l'utilisons dans la bonne direction, nous serions inarrêtables. À la place, nous observons de l'agressivité dans différentes directions. Ces actions ne vont pas développer le sport et attirer de nouvelles personnes. Si j'étais un parent et que je cherchais sur Google WCL et que 17 procès différents apparaissaient, je m'en éloignerais.

J'ai aussi entendu dire que certains membres du personnel de WCL ne se sentaient pas en sécurité, qu'ils n'arrivaient pas à dormir et qu'ils voulaient démissionner de leur poste en raison du comportement d'autres membres de la communauté de WCL à leur égard (y compris les campagnes de lettres et les différends mentionnés ci-dessus). Un participant a déclaré que WCL n'avait rien fait contre le comportement des membres du personnel, « *peut-être parce qu'elle ne pensait pas qu'il y avait suffisamment d'éléments pour affirmer qu'il s'agissait d'intimidation et de harcèlement?* ».

Plusieurs participants ont exprimé leur frustration quant au montant des fonds alloués à la défense des plaintes par WCL et ont déclaré que WCL ne collectait pas de fonds et ne se concentrait pas sur ce qui devrait être la priorité. Les participants membres du Conseil d'administration ont aussi exprimé leur frustration quant au fait que l'accent a été mis ces dernières années sur le conflit entre certaines personnes et sur l'obtention de conseils juridiques à cet égard, plutôt que sur les athlètes et le sport. Un participant a exprimé son point de vue selon lequel cela était dû à des erreurs commises par des membres précédents de l'équipe ITP Sport.

En ce qui concerne les personnes décrites ci-dessus comme étant impliquées dans diverses plaintes et affaires judiciaires (pas par l'intermédiaire du BCIS), les participants qui ont discuté de cette question avec moi ont déclaré que les personnes dont ils se plaignaient avaient créé un environnement toxique et avaient intimidé d'autres membres du sport, et qu'il n'y avait pas de conséquences pour leur conduite.

Représailles

Selon mon évaluation, la forme de maltraitance la plus répandue, du point de vue des athlètes, est « *l'isolement et le manque de soutien* » qui est apparu, du moins en partie, comme une forme de représailles à la suite du rapport Bennett, comme indiqué plus haut dans les sections *Préoccupations découlant du rapport Bennett* et *Autres formes de plaintes / Plaintes vexatoires*. Plus précisément, certains participants ont révélé que les athlètes d'un club n'étaient pas autorisés à participer à un camp organisé dans un autre club et que des entraîneurs ne serraient pas la main des athlètes (ce qui est une forme de



civilité attendue à la suite d'un match). Dans un exemple plus extrême, j'ai été informé qu'un entraîneur n'avait pas assisté à un événement international, ce que quelques participants ont attribué à la « rupture » entre certains clubs et entraîneurs à la suite du rapport Bennett. Un participant a déclaré qu'il estimait que WCL avait « mal géré » cette situation et qu'elle n'avait pas été transparente sur ce qui s'était passé.

Les athlètes participants, en l'absence de conflit avec les entraîneurs, ont déclaré qu'ils avaient de bonnes relations les uns avec les autres; cependant, quand les entraîneurs étaient présents, on s'attendait à ce que les athlètes des différents clubs ne se parlent pas. Un athlète participant a indiqué que son entraînement avait été compromis parce qu'un entraîneur particulier ne voulait pas l'aider, car il associait cet athlète à d'autres personnes qu'il n'aimait pas. L'athlète participant a déclaré : « Je n'avais rien à voir avec quoi que ce soit » et cette dynamique a fait que l'athlète ne s'est jamais senti « aussi mal à l'aise ». Enfin, un participant a donné un exemple de représailles quand, après qu'un athlète a parlé de maltraitance, d'autres entraîneurs n'ont pas voulu travailler avec l'athlète qui s'était plaint.

Compte tenu de la petite taille de la communauté, ces exemples semblent être largement connus, et il ressort clairement des entrevues et du sondage qu'il existe une réticence à signaler la maltraitance, comme l'illustrent les réponses à la question 23 du sondage, présentées dans le tableau 3.

Tableau 3: Raisons du non-signalement

Thème	# réponses
Peur des représailles / ne pas rester anonyme	4
Incertitude à l'époque quant au caractère répréhensible des actions	3
Jeunes et incertains de ce qu'ils doivent faire	3
S'est produit il y a longtemps, avant la mise en place d'une structure de signalement	2
Pas certain de savoir comment faire un signalement	2
Incertain de la juridiction / en-dehors du club	2
Embarras	1
Peur de nuire à la réputation d'une personne	1
Il a déjà été signalé	1
Manque de conviction que quelque chose sera fait	1
Pas un problème personnel (témoin)	1

3. Questions systémiques liées à la maltraitance

Portée : Évaluation de l'existence de problèmes systémiques de maltraitance au sein de WCL.

Le BCIS a demandé qu'au cours de cette évaluation, qui concernait la mise en œuvre du rapport Bennett et la capacité de WCL à gérer les plaintes, je prenne en compte les informations relatives à d'éventuels problèmes systémiques de maltraitance.

La maltraitance est définie dans le CCUMS comme tout « omission ou un acte volitif visé aux sections 6.2 à 6.6, qui cause ou a le potentiel de causer un préjudice physique ou psychologique ». La maltraitance comprend la maltraitance psychologique, la maltraitance physique, la négligence, la maltraitance sexuelle, le conditionnement, les transgressions de limites et la discrimination.



Rappelons que dans la section 2 ci-dessus « *Capacité de WCL à prévenir et à traiter les inconduites* », nous avons appliqué les sections 5.9-5.14 du CCUMS : Exposition d'un participant à un risque de maltraitance, complicité, omission de signaler, signalement intentionnel d'une fausse allégation, entrave ou manipulation des procédures, et représailles.

Bien que j'aie obtenu des informations sur certaines formes de maltraitance par le biais d'entrevues et du sondage, je n'ai pas constaté de problèmes systémiques de maltraitance au sein de WCL. Je n'ai pas identifié de modèles de comportement, de système ou d'autres influences qui auraient contribué à la maltraitance des athlètes ou l'auraient perpétuée, et les exemples qui m'ont été communiqués de manière générale étaient individuels. J'ai cependant inclus des recommandations pour traiter les informations qui m'ont été communiquées.

Comme indiqué plus haut dans la section 2, il existe des craintes de représailles et d'autres peurs liées au signalement de la maltraitance. De même, on a l'impression que les sanctions ne sont pas imposées de manière égale ou qu'elles sont inefficaces. Ces questions restent, de mon point de vue, les obstacles les plus importants à surmonter pour WCL. Il n'est pas surprenant, et je ne pense pas que cela soit propre à la lutte, que la majorité des participants qui ont déclaré avoir observé de la maltraitance ne l'a pas signalée. Je pense qu'il est communément admis que si les initiatives en faveur d'un sport sécuritaire améliorent les taux de signalement, les athlètes en particulier sont réticents à s'exprimer par crainte de représailles et pour d'autres raisons décrites dans le sondage à la question 23.

Recommandations

Après avoir examiné toutes les informations reçues au cours de l'évaluation, je formule les recommandations suivantes, regroupées selon les trois catégories de portée. Ces recommandations sont conçues comme des options à prendre en considération par WCL, en fonction des besoins et des ressources, afin d'atteindre l'objectif global de continuer à garantir un environnement sportif sécuritaire où la maltraitance et autres formes d'inconduite sont évités et où, s'ils se produisent, ils sont traités de manière appropriée.

En formulant ces recommandations, j'ai pris en compte et intégré les suggestions et recommandations des participants sur la manière de résoudre les problèmes qu'ils ont soulevés.

Rapport Bennett - Résultats et lacunes

Bien que WCL ait pris des mesures pour mettre en œuvre chacun des résultats du rapport Bennett en matière de sport sécuritaire, il est apparu clairement dans l'évaluation que certains participants n'étaient pas au courant des changements ou estimaient que certaines mesures étaient insuffisantes ou pouvaient être améliorées. C'est pourquoi je formule les recommandations suivantes.

1. WCL devrait afficher le tableau « *Recommandations du rapport Bennett - novembre 2023* » (joint à l'annexe C) sur son site Web.
2. La transparence est essentielle pour instaurer la confiance. Conscient que de nombreux membres de la communauté de WCL ne consultent pas régulièrement leurs courriels ou le site Web de WCL, j'encouragerais néanmoins WCL à publier et à partager des informations en utilisant ces



mécanismes et à envisager d'étendre les communications à diverses plateformes de médias sociaux, où elles pourraient trouver un public plus large. Par exemple, il aurait pu être utile pour les membres de la communauté de WCL de savoir que WCL a créé un comité responsable de mettre en œuvre les recommandations du rapport Bennett, et d'informer la communauté des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations au-delà du rapport de mise à jour publié le 19 septembre 2019.

3. J'encourage les membres de la communauté de WCL à consulter régulièrement le site Web de WCL, qui contient des informations sur le personnel de WCL et son rôle, sur le sport sécuritaire, sur les attentes en matière de formation et sur les politiques pertinentes. WCL y publie aussi des décisions d'arbitrage et d'autres informations d'actualité (telles que des informations sur la présente évaluation et un lien vers le sondage quand il était ouvert). WCL devrait aussi encourager les membres de sa communauté à consulter ces ressources.
4. Envisager de proposer des ateliers pour la défense des intérêts personnels. Certains participants (entraîneurs et athlètes) ont exprimé le souhait que des ateliers soient organisés pour donner aux athlètes les outils nécessaires pour défendre leurs intérêts dans diverses situations, notamment quand un(e) entraîneur(e) pousse un(e) athlète à poursuivre son entraînement malgré une blessure. Ils ont déclaré que cette formation aurait pour effet de donner une voix aux athlètes et de leur fournir des outils pour les aider à se défendre eux-mêmes.
5. Étudier les possibilités de réorganiser la formation actuelle afin d'y intégrer les commentaires des participants, notamment :
 - Revoir la manière dont la formation est proposée (format/plateformes) pour s'assurer qu'elle répond aux besoins de la communauté de WCL.
 - Ajouter des exemples et des informations pertinentes pour les officiels;
 - Sonder les entraîneurs et les athlètes pour comprendre les domaines dans lesquels ils ont du mal à s'orienter ou sur lesquels ils continuent à se poser des questions (par exemple, comment mettre en œuvre certains « *règlements stricts comme la Règle de deux* » dans les situations de crise où aucun autre adulte n'est présent);
 - Mettre l'accent sur l'acquisition de compétences telles que :
 - la désescalade des conflits et la résolution des problèmes; et
 - la formation des témoins, le signalement et la protection contre les représailles.
6. Veiller à ce que le Conseil d'administration reçoive une formation concernant son rôle et le type d'informations qu'il peut s'attendre à recevoir, ainsi que les informations ou les décisions qui sont du ressort de WCL.
7. Établir des attentes claires entre le conseil d'administration et WCL en ce qui concerne le type d'informations qui doivent être partagées avec le conseil d'administration et le moment où elles doivent l'être (par exemple, une information susceptible d'être diffusée dans les médias ou des allégations de maltraitance doivent être partagées immédiatement).



Capacité de WCL à prévenir et à traiter les inconduites

8. Développer une ressource pour soutenir les plaignants au tout début de la procédure de plainte, avant qu'ITP Sport ne soit engagé. Les ressources devraient inclure des informations sur le moment où l'intimé prend connaissance de la plainte et sur le moment où les informations de la procédure pourraient être rendues publiques.
9. Des efforts doivent être faits à tous les niveaux pour tenter de résoudre les conflits interpersonnels avant qu'ils ne s'aggravent. Les entraîneurs, les personnes de soutien, les membres du personnel et les athlètes ont tous la responsabilité de garantir un environnement sportif sécuritaire et sont encouragés, dans des circonstances appropriées, à essayer de résoudre les conflits avant de recourir à des plaintes formelles et à l'arbitrage.
 - Les membres de la communauté de WCL devraient être habilités à résoudre les problèmes et à surmonter les conflits. Ceci sera favorisé par la formation proposée ci-dessus. J'encourage les dirigeants du sport (entraîneurs, officiels, personnel) à trouver des occasions d'intégrer le sujet dans les discussions. Par exemple, lors des réunions d'entraîneurs ou des camps d'entraînement, saisissez l'occasion de parler aux participants des comportements respectueux et de la manière d'aborder quelqu'un pour lui faire part de ses préoccupations concernant son comportement.
 - Envisager d'offrir à la directrice générale une formation supplémentaire dans ce domaine afin qu'elle puisse soutenir et conseiller les autres membres de la communauté sportive qui prennent des mesures pour désamorcer les conflits.
10. Bien que la *politique en matière de discipline et de plaintes*, dans le cadre du *Manuel de politique de sécurité dans le sport*, envisage des méthodes de règlement extrajudiciaire des différends, il semble qu'elle ne soit pas souvent utilisée. WCL et ITP Sport pourraient se mettre en contact avec un (ou plusieurs) médiateur(s) expérimenté(s) et disposer de cette ressource. WCL devrait étudier la possibilité d'utiliser pour la médiation, si les parties sont d'accord, les fonds qui sont normalement consacrés à l'arbitrage.
11. Une approche cohérente doit être mise en œuvre et des mesures doivent être prises quand les politiques de sécurité dans le sport sont enfreintes. Une *politique de réciprocité* existe dans le *Manuel de politique de sécurité dans le sport* et doit être appliquée pour garantir que les sanctions sont imposées de manière cohérente.
12. WCL doit garantir un environnement de travail sécuritaire pour le personnel et doit traiter les questions d'inconduite (y compris le harcèlement) à l'égard des membres du personnel de WCL. Envisager une révision des mécanismes internes de signalement des plaintes de WCL afin de s'assurer que le personnel dispose d'un moyen de déposer une plainte et que les plaintes sont traitées de manière confidentielle et rapide.
13. WCL doit veiller à ce que les plaintes relatives au traitement des officiels soient traitées de la même manière que celles concernant les athlètes. Les entraîneurs et les athlètes doivent être tenus pour responsables de inconduites commises à l'égard des officiels.



14. La cohérence pourrait être mieux assurée si les OPTS et les clubs disposaient de politiques de sécurité dans le sport alignées sur les politiques de l'ONS/de WCL, et s'ils avaient aussi accès à ITP Sport. Cela permettrait aussi de résoudre les questions de compétence et les préoccupations d'un plaignant potentiel quant à l'endroit où il doit se présenter. La création d'attentes cohérentes en matière de conduite à tous les niveaux du sport pourrait contribuer grandement à garantir le respect des règles et la réparation des préjudices.
15. En ce qui concerne les autres formes d'actions en justice et de représailles, il faudra du temps pour que ces plaintes soient traitées par les systèmes judiciaires. Les personnes concernées doivent être convaincues que les décideurs examineront les preuves et parviendront à des conclusions équitables, y compris en ce qui concerne les plaintes déposées de mauvaise foi. Même si ces procédures ont des répercussions financières, WCL ne peut ni ne doit faire quoi que ce soit pour empêcher le dépôt de plaintes légitimes. Comme indiqué ci-dessus, je recommande à WCL d'encourager et de soutenir fortement les autres formes de résolution dans la mesure du possible.

Questions systémiques liées à la maltraitance

Bien que je n'aie pas observé de problèmes systémiques de maltraitance, les participants ont souligné les préoccupations liées à la maltraitance, telles que l'isolement, les rumeurs et celles ayant une composante physique (comme le dénigrement de l'apparence physique du corps, l'utilisation de l'exercice comme forme de punition et le retour au sport suite à une blessure). En plus des recommandations ci-dessus, j'ajoute ce qui suit.

16. *Le Code de conduite et d'éthique de WCL exige, à l'article 15 e), que « les entraîneurs et le personnel de soutien des athlètes soutiennent l'entraîneur et le personnel de soutien des athlètes d'un camp d'entraînement, d'une équipe provinciale ou d'une équipe nationale »* si un athlète se qualifie pour participer à l'un de ces programmes. On s'attend à ce que les entraîneurs travaillent en collaboration avec d'autres entraîneurs et athlètes. Afin de minimiser les incidents d'isolement et les rumeurs, WCL doit leur demander des comptes quand cela ne se produit pas.
17. Une formation continue axée sur la prévention des formes physiques de maltraitance aide tous les membres de la communauté à comprendre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Une formation axée sur l'autonomie des athlètes et les outils permettant à tous les membres de la communauté de s'exprimer (en leur nom propre et au nom des autres) est aussi importante pour répondre à ces préoccupations.
18. L'engagement continu de WCL à créer un environnement qui encourage le signalement des problèmes liés au sport sécuritaire et à répondre efficacement à toute préoccupation de représailles est nécessaire pour favoriser un plus grand nombre de signalements. Des communications continues concernant le BCIS et ITP Sport, même si elles semblent répétitives, peuvent être nécessaires pour améliorer les taux de signalement.

Il sera important que le BCIS effectue un suivi conformément à la section 7(g) des lignes directrices du BCIS concernant les Évaluations du milieu sportif.



Conclusion

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation a révélé que WCL a agi au cours des cinq dernières années pour mettre en œuvre les recommandations du rapport Bennett. Cependant, j'ai déterminé qu'il existait encore des possibilités d'amélioration et de croissance. J'ai donc formulé des recommandations dans le but d'aider WCL à améliorer l'environnement sportif pour tous les membres de la communauté de WCL.

Je vous remercie sincèrement de m'avoir donné l'occasion de travailler avec le BCIS et WCL sur cette évaluation.

Tout ceci est respectueusement soumis.

Jennifer Hawkins*

En date du : 22 août 2024

*Société de droit professionnel



Annexe A : Recommandations du rapport Bennett

(Les références aux pages indiquent les pages du rapport Bennett)

- 1) Interdire les relations sexuelles entre les entraîneurs nationaux et les athlètes. (page 13)
- 2) Interdire les relations sexuelles entre les entraîneurs nationaux et d'autres entraîneurs. (page 13)
- 3) Interdire les relations sexuelles entre les entraîneurs nationaux et les membres du personnel de WCL. (page 13)
- 4) Interdire les relations sexuelles entre les membres du personnel et d'autres membres du personnel
- 5) Interdire les relations sexuelles entre les membres du personnel et les athlètes. (page 13)
- 6) Vérification du secteur vulnérable obligatoire pour tous les membres du personnel et les entraîneurs de WCL. (page 13)
- 7) Vérification du secteur vulnérable obligatoire pour tous les membres du personnel et les entraîneurs des associations provinciales. (page 14)
- 8) Création d'une base de données des entraîneurs et des athlètes afin d'assurer qu'ils ont satisfait aux exigences pour être licenciés, y compris avoir passé une vérification des antécédents, avoir signé le Code de conduite des entraîneurs, et pour identifier les entraîneurs qui ont enfreint le Code de conduite des entraîneurs. (page 14)
- 9) Application de la « règle de deux » aux situations des athlètes de moins de 18 ans. (page 14)
- 10) Il devrait y avoir un examen annuel de toutes les politiques en matière de sécurité. (page 14)
- 11) Il devrait y avoir un examen indépendant des allégations faites par les deux parties anonymes à ANP, au Ministre des sports et à WCL. (page 14)
- 12) Formation obligatoire pour tous les entraîneurs qui participent sur le plan international, et notamment :
 - a. comment traiter l'athlète de nos jours;
 - b. comment entraîner les femmes athlètes (entraîner différemment les hommes et les femmes);
 - c. motivation psychologique;
 - d. comment communiquer avec l'athlète de nos jours;
 - e. comment motiver un athlète : quelle est la différence entre motiver et agresser;
 - f. nutrition;
 - g. perte de poids;
 - h. de quelles manières le corps et l'esprit réagissent-ils au stress;
 - i. comment repérer les troubles alimentaires la mauvaise nutrition;
 - j. harcèlement sexuel;
 - k. éthique et comportement (représenter le Canada). (page 20)
- 13) Il ne devrait y avoir aucun contact physique entre les entraîneurs et les athlètes. (page 20)
- 14) Le Code de conduite devrait interdire toute violence verbale, incluant jurer, crier ou utiliser du langage abusif ou péjoratif (pute, paresseux, gros, inutile). (page 21)
- 15) Les entraîneurs ne devraient pas pouvoir pousser leurs athlètes à se dépasser sur le plan physique au point où ils vomissent ou pleurent de fatigue sur le tapis. (page 21)
- 16) Il faut rappeler aux entraîneurs et aux membres du personnel qu'ils sont là pour les athlètes, et non l'inverse. (page 21)
- 17) Il faut qu'il y ait plus d'opportunités pour les jeunes entraîneurs et les nouveaux entraîneurs. (page 21)
- 18) Il faut former et promouvoir davantage de femmes entraîneuses. (page 21)
- 19) Il faut élaborer un protocole régissant la communication avec les athlètes. (page 21)
- 20) Il faut faire cesser la pratique des "Birthday Beats". (page 21)
- 21) Interdire que les entraîneurs boivent avec les athlètes. (page 23)
- 22) Élaborer une politique sur la consommation d'alcool. (page 24)
- 23) Élaborer une politique sur le cannabis pour les entraîneurs et les membres du personnel. (page 24)
- 24) Il devrait y avoir une formation obligatoire pour tous les entraîneurs et tous les athlètes sur les commotions cérébrales. (page 26)



- 25) Si un athlète est subventionné par WCL, il devrait suivre le traitement médical de WCL pour les commotions cérébrales et les autres blessures importantes. (page 26)
- 26) Il faut que l'athlète soit autorisé par écrit par un médecin avant de pouvoir revenir à l'entraînement ou à la compétition. (page 26)
- 27) Les entraîneurs devraient obligatoirement suivre des formations sur une alimentation saine, les régimes, la perte de poids, les conduites alimentaires désordonnées et les troubles alimentaires. (page 29)
- 28) On doit donner aux athlètes davantage de ressources sur une alimentation saine. (page 29)
- 29) Il faut que la nutritionniste fasse davantage de travail avec les athlètes hors de Calgary. (page 29)
- 30) Élaborer et promouvoir une initiative nationale promouvant des attitudes saines en matière alimentaire. (page 29)
- 31) On devrait ajouter dans le Code de conduite que les entraîneurs ne devraient pas demander aux athlètes de perdre du poids. (page 29)
- 32) Les entraîneurs devraient recevoir une formation obligatoire sur l'entraînement des femmes athlètes. (page 31)
- 33) Il faut former et promouvoir un plus grand nombre de femmes entraîneuses. (page 31)
- 34) WCL devrait faire une étude sur la manière dont le cycle menstruel des femmes influence leur poids et leur catégorie de poids. (page 31)
- 35) Les entraîneurs devraient avoir accès à des services de garde d'enfant. (page 31)
- 36) Clarifier les postes des employés de WCL. (page 36)
- 37) Avoir un conseil d'administration plus professionnel et mieux équilibré en ce qui concerne les sexes. (page 36)
- 38) Avoir davantage de femmes au conseil d'administration. (page 36)
- 39) Élaborer une base de données des athlètes et des entraîneurs. (page 37)
- 40) Élaborer une politique sur le harcèlement. (page 37)
- 41) Donner aux athlètes une formation relative à la nouvelle politique sur le harcèlement sexuel. (page 37)
- 42) Mettre en place un mécanisme de rapport des plaintes de harcèlement sexuel et expliciter ce processus dans le Code de conduite. (page 37)
- 43) Enquêter sur toutes les futures divulgations d'informations sensibles, et sanctionner ceux qui en sont responsables. (page 38)
- 44) Répondre à temps aux demandes d'information des athlètes et des entraîneurs. (page 38)
- 45) Faire des entrevues de départ avec tous les athlètes et employés qui quittent WCL. (page 40)
- 46) Examiner si un quelconque membre du conseil d'administration de WCL est en conflit d'intérêts. (page 40)
- 47) Mettre en place une personne indépendante en charge des plaintes. (page 40)
- 48) Prévenir les athlètes de leurs droits de faire appel d'une décision en vertu de la politique d'appel et du CRCSC. (page 40)
- 49) WCL devrait faire des pressions auprès de Sport Canada, avec d'autres ONDS, afin qu'on nomme un ombudsman pour le sport. (page 40)
- 50) On devrait revoir les salaires des entraîneurs des centres d'entraînement et leur verser une meilleure rémunération. (page 40)
- 51) Les athlètes devraient participer à la mise en oeuvre des recommandations formulées dans le présent rapport. (page 40)
- 52) Une vérification devrait être effectuée après six (6) mois, et une deuxième vérification après un an, afin d'évaluer si les recommandations du rapport ont été mises en oeuvre. (page 40)



Annexe B : Sondage

Introduction

Jennifer Hawkins, associée de Southern Butler Price LLP (SBP), a été chargée de faire circuler une enquête auprès des athlètes, entraîneurs, officiels, personnel de soutien des équipes, membres du personnel et du conseil d'administration de Wrestling Canada Lutte (WCL) dans le cadre d'une évaluation du milieu sportif visant à proposer des mesures proactives, transparentes et préventives pour des problèmes systémiques allégués en lien avec le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, afin de promouvoir des environnements sportifs sécuritaires, accueillants et inclusifs pour tous.

L'évaluation est également l'occasion de constater les changements positifs intervenus au sein de WCL au cours des cinq dernières années et d'identifier les lacunes systémiques qui pourraient subsister.

L'enquête comportait 30 questions sur les politiques et initiatives en matière de sécurité dans le sport, l'efficacité de la formation sur ces politiques et initiatives, et l'environnement sportif en termes d'activités sanctionnées par Wrestling Canada Lutte, aux niveaux national et international, au cours des cinq dernières années (et spécifiquement en ce qui concerne le harcèlement sexuel et la maltraitance).

Lettre de présentation

Sujet : Questionnaire pour Wrestling Canada Lutte

Comme vous le savez, Wrestling Canada Lutte participe et appuie une Évaluation du milieu sportif (« Évaluation ») menée par Sport sans abus et le Bureau du commissaire à l'intégrité du sport du Canada (BCIS). J'ai été engagé en tant que tierce partie indépendante pour effectuer l'Évaluation.

L'objectif global de l'Évaluation consiste à offrir des mesures proactives, transparentes, et préventives à des problèmes systémiques liés au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) afin de cultiver des milieux sportifs sécuritaires, accueillants, et inclusifs. Wrestling Canada Lutte prévoit que cette Évaluation représente une occasion pour évaluer les changements positifs qui ont été portés au sein de l'organisation dans les cinq dernières années et pour identifier s'il y a des lacunes systémiques qui demeurent.

Aux fins de l'Évaluation, je vous prie de compléter ce questionnaire afin de m'aider à déterminer la prise de conscience et les expériences des participants. Ce questionnaire est adressé aux athlètes, entraîneurs, responsables, et personnels de soutien au niveau national / international, ainsi qu'au conseil d'administration et tout autre personnel de Wrestling Canada Lutte. Nous accueillons également les réponses de la communauté au sens large.

Vos réponses au questionnaire seront envoyées à Mme Hawkins directement et ne seront pas partagées avec le BCIS. Les données recueillies dans le cadre du questionnaire seront anonymes, c'est-à-dire, le rapport final ne divulguera pas votre nom et vous ne serez pas associé personnellement à toute rétroaction que vous soumettrez dans ce processus. Le rapport final sera disponible publiquement dans la base de données du BCIS à la fin de l'Évaluation.

Statistiques du sondage

- Sondage distribué par hyperlien le 2 août 2023
- Rappel envoyé au début septembre 2023
- Sondage fermé le 15 septembre 2023
- Nombre total de réponses reçues: 74 (73 en anglais et 1 en français)



Le lien pour accéder au questionnaire se trouve ci-dessous. Prière de compléter le questionnaire d'ici le **15 septembre 2023**.

Lien : xx

Merci.

Jennifer Hawkins

Associée, Southern Butler Price LLP

Questions du sondage

Politiques et initiatives visant la sécurité dans le sport

Savez-vous ce qu'est le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)?

- Oui
- Non

Êtes-vous d'accord ou désaccord avec cet énoncé : « Wrestling Canada Lutte a mis en œuvre des politiques et initiatives visant la sécurité dans le milieu sportif dans les cinq dernières années » :

- Je suis d'accord
- Je suis en désaccord
- Je ne sais pas

Savez-vous ce que « maltraitance » signifie dans le contexte du sport?

- Oui, j'en ai une pleine compréhension
- En quelque sorte. Je comprends le concept, mais je ne pourrais pas dresser une liste des types de maltraitements
- Non, j'en ai aucune idée

Sous le CCUMS, une maltraitance est une omission ou un acte qui cause ou a le potentiel de causer un préjudice physique ou psychologique. Ceci inclut la maltraitance sexuelle et le conditionnement (« grooming »).

Savez-vous comment signaler des inquiétudes de maltraitance qui se serait produit dans le milieu sportif?

- Oui
- Non

Seriez-vous à l'aise de signaler une maltraitance envers vous?

- Oui
- Non
- Incertain



Seriez-vous à l'aise de signaler une maltraitance s'il s'agissait d'un incident envers quelqu'un qui est dans votre milieu d'entraînement quotidien (groupe principal)?

- Oui
- Non
- Incertain

Seriez-vous à l'aise de signaler une maltraitance s'il s'agissait d'un incident envers quelqu'un qui n'est pas dans votre milieu d'entraînement quotidien (groupe principal)?

- Oui
- Non
- Incertain

Est-ce qu'il y a des règlements ou attentes sur la consommation d'alcool lorsque les entraîneurs, athlètes, responsables, personnel de soutien, et/ou tout autre personnel de Wrestling Canada Lutte socialisent ensemble?

- Oui
- Non
- Incertain

Savez-vous ce qu'est la « règle de deux »?

- Oui
- Non

La règle de deux

(Si non) De manière simple, la règle de deux exige la présence de deux adultes en tout temps avec un athlète.

(Si oui) À quelle fréquence avez-vous observé l'application de la règle de deux par le personnel de Wrestling Canada Lutte, leur personnel de soutien, un entraîneur, responsable, et/ou membre du conseil d'administration?

- Toujours
- Souvent
- Occasionnellement
- Rarement
- Jamais

Formations

Avez-vous suivi des formations à l'égard d'un ou plusieurs des sujets suivants dans la dernière année? 1) intimidation, harcèlement, et harcèlement sexuel; 2) nutrition, perte de poids, et troubles alimentaires; 3) contact physique entre un entraîneur ou personnel de soutien et un athlète?

- Oui
- Non



(Si oui) Quel était le niveau d'efficacité de ces formations?

- Très efficace
 - Moyennement efficace
 - Pas efficace
 - N/A
- 1) intimidation, harcèlement, et harcèlement sexuel
 - 2) nutrition, perte de poids, et troubles alimentaires
 - 3) contact physique entre un entraîneur ou personnel de soutien et un athlète

Veillez fournir tout commentaire sur les formations que vous avez suivies. (Par exemple, est-ce qu'il vous manque des formations? Est-ce que les formations étaient adaptées à vos besoins en tant qu'entraîneur / athlète / personnel de soutien / responsable / etc.?)

Formations futures

Veillez partager votre mode de préférence pour une formation ou votre éducation sur des sujets en lien avec la sécurité dans le sport :

- En ligne (virtuel)
- En présentiel
- Autre (veuillez préciser ci-dessous)

Est-ce que vous avez des suggestions relatives à l'offre de formations futures?

Milieu sportif

Toutes les questions dans cette section portent sur votre expérience au niveau national / international dans les cinq dernières années (Le « milieu sportif » inclut toute activité sanctionnée par Wrestling Canada Lutte au niveau national / international dans les cinq dernières années).

Quelle était la qualité de votre expérience globale dans le milieu sportif?

- Très bien
- Moyenne
- Pauvre

Quels étaient les trois meilleurs éléments du milieu sportif?

Avez-vous témoigné du traitement d'un individu dans le milieu sportif qui vous semblait inapproprié ou injuste?

- Oui
- Non
- Incertain

Transgression des limites

Une transgression des limites se produit lorsque des interactions ou communications ne rencontrent pas le seuil de la maltraitance, mais sont néanmoins perçues comme étant inappropriées dans les circonstances. Les exemples incluent lorsqu'une personne utilise les coordonnées auxquelles elle a accès aux fins du sport, pour prendre contact avec une personne pour des raisons qui ne sont pas liées au sport; lorsqu'une personne partage de façon inappropriée des photographies personnelles; et lorsqu'une personne offre des cadeaux personnels.



Avez-vous témoigné d'une transgression des limites d'un individu dans le milieu sportif?

- Oui
- Non
- Incertain

(Si oui) Est-ce que vous l'avez signalé à quelqu'un?

- Oui
- Non

Si non, pourquoi pas?

La maltraitance sexuelle

Avez-vous témoigné le conditionnement (« grooming ») ou la maltraitance sexuelle (ce qui inclut le bizutage (« hazing »), les plaisanteries, les gestes, commentaires, ou conduite de nature sexuelle) dans votre milieu sportif?

- Oui
- Non
- Incertain

(Si oui) Est-ce que vous l'avez signalé à quelqu'un?

- Oui
- Non

Si non, pourquoi pas?

Milieu sportif – Types de maltraitements

Veillez identifier si vous avez témoigné des maltraitements suivantes dans le milieu sportif et si vous l'avez signalé à quelqu'un :

OUI, j'en ai témoigné, et OUI je l'ai signalé

OUI, j'en ai témoigné, mais NON je ne l'ai pas signalé

NON, je n'en ai pas témoigné Types de maltraitements

- Infliction d'un préjudice physique
- Propagation de fausses rumeurs
- Humiliation
- Dénigrement de l'apparence (ce qui inclut l'imposition d'objectifs déraisonnables pour les pesées, la prescription de régimes indûment restrictifs, etc.)
- Empêcher une personne de se nourrir
- Encourager un athlète sous son autorité à retourner à la lutte prématurément après une blessure
- Imposer des exercices à des fins punitives
- Négligence
- Autre

Si vous avez identifié « autre » comme type de maltraitance, veuillez la décrire ici:



Quelles sont vos trois inquiétudes primaires dans le milieu du sport?

Apprendre à vous connaître

À quel groupe vous identifiez-vous? (Veuillez cocher qu'une seule option)

- Athlète
- Entraîneur
- Responsable
- Personnel de soutien
- Autre personnel de Wrestling Canada Lutte
- Membre du conseil d'administration de Wrestling Canada Lutte
- Autre (veuillez préciser)

Si vous avez coché « autre », veuillez fournir des détails ci-dessous :

Pour combien d'années vous êtes-vous identifié avec ce groupe au niveau national?

- 0-2 années
- 3-5 années
- 6 années ou plus

Vous identifiez-vous comme : une personne de couleur; un autochtone; une femme; une personne atteinte d'une invalidité; une personne de genres divers; 2ELGBTQI+; une personne d'un autre groupe marginalisé ou en quête d'équité?

- Oui
- Non
- Je préfère ne pas m'identifier

Si possible, veuillez indiquer le(s) groupe(s) avec lequel / lesquels vous vous identifiez :

Pour conclure

Désirez-vous participer à un entretien avec Mme Hawkins dans le cadre de cette Évaluation? L'entretien sera virtuel et d'une durée d'environ 30 minutes (Encore une fois, vos réponses seront anonymes et ne vous seront pas attribuées).

- Oui
- Non
- Peut-être

Si vous désirez / considérez participer à un entretien, veuillez fournir votre nom et votre adresse courriel pour que Mme Hawkins puisse vous rejoindre. Mme Hawkins fera de son possible pour s'entretenir avec tous les participants qui souhaitent discuter avec elle.

Si vous pensez que quelqu'un d'autre devrait s'entretenir avec Mme Hawkins, veuillez fournir leur nom et leur adresse courriel (si vous l'avez), et la raison que vous croyez qu'il/elle devrait participer à un entretien dans le cadre de ce processus.

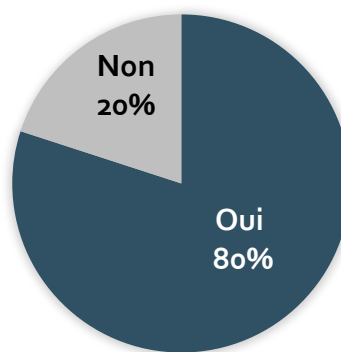
Est-ce que vous avez des commentaires additionnels à l'égard des politiques et initiatives visant la sécurité dans le sport, du milieu sportif, de Wrestling Canada Lutte, ou de ce questionnaire?



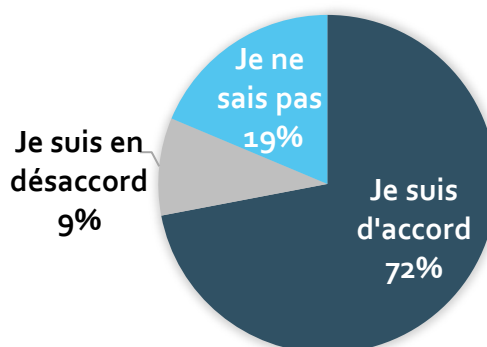
Résultats du sondage

Politiques et initiatives de sport sécuritaire

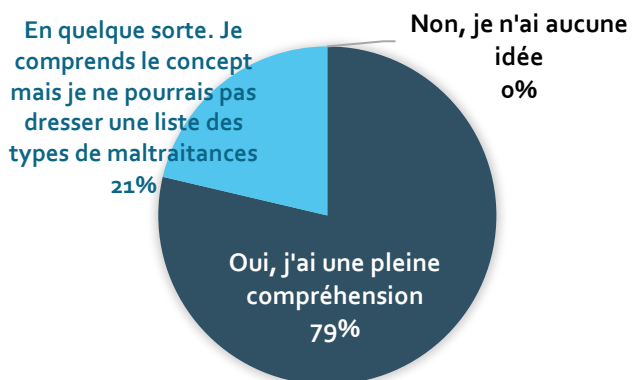
Question 1 Connaissez-vous le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)?



Question 2 Êtes-vous d'accord ou en désaccord avec cet énoncé : « Wrestling Canada Lutte a mis en œuvre des politiques et des initiatives visant la sécurité dans le milieu sportif au cours des cinq dernières années »



Question 3 Savez-vous ce qui constitue la maltraitance dans le sport?

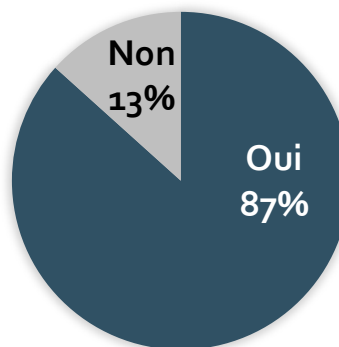




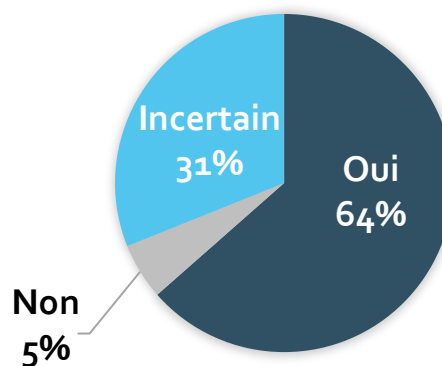
Définition de 'maltraitance'

Sous le CCUMS, une maltraitance est une omission ou un acte qui cause ou a le potentiel de causer un préjudice physique ou psychologique. Ceci inclut la maltraitance sexuelle et le conditionnement.

Question 4 Savez-vous comment signaler des inquiétudes de maltraitance qui se serait produit dans le milieu sportif?



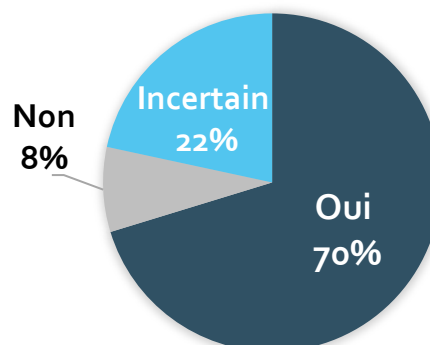
Question 5 Seriez-vous à l'aise de signaler une maltraitance envers vous?





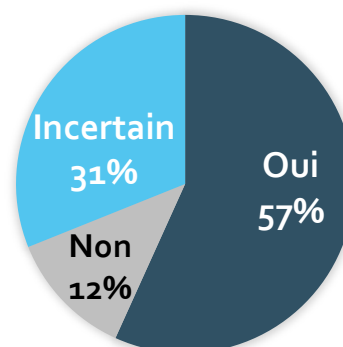
Question 6

Seriez-vous à l'aise de signaler une maltraitance s'il s'agissait d'un incident envers quelqu'un qui est dans votre milieu d'entraînement quotidien?



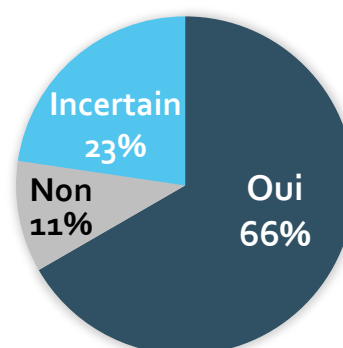
Question 7

Seriez-vous à l'aise de signaler une maltraitance s'il s'agissait d'un incident envers quelqu'un qui n'est pas dans votre milieu d'entraînement quotidien?



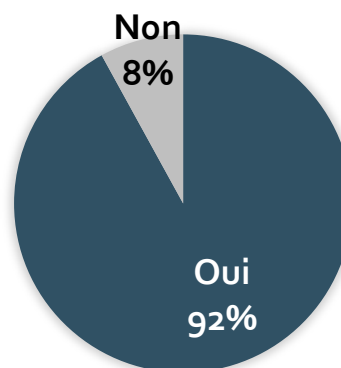
Question 8

Est-ce qu'il y a des règlements ou attentes sur la consommation d'alcool lorsque les entraîneurs, athlètes, responsables, personnel de soutien, et/ou tout autre personnel de WCL socialise ensemble?





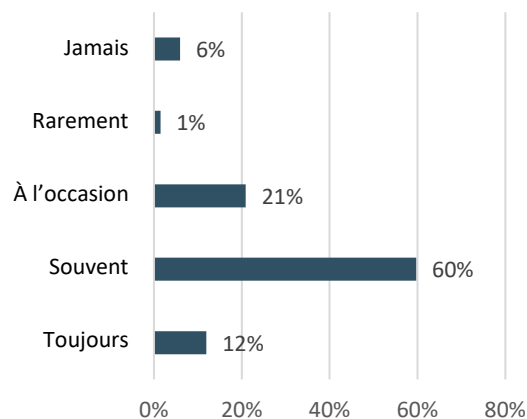
Question 9 Avez-vous entendu parler de la « règle de deux »?



Définition de la règle de deux

Simplement définie, la règle de deux exige la présence de deux adultes en tout temps avec un athlète.

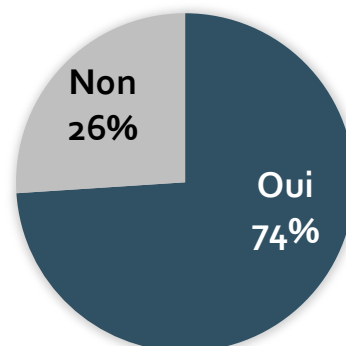
Question 10 (Si oui) A quelle fréquence avez-vous observé l'application de la règle de deux par le personnel de Wrestling Canada Lutte, leur personnel de soutien, un entraîneur, responsable, et/ou membre du conseil d'administration?



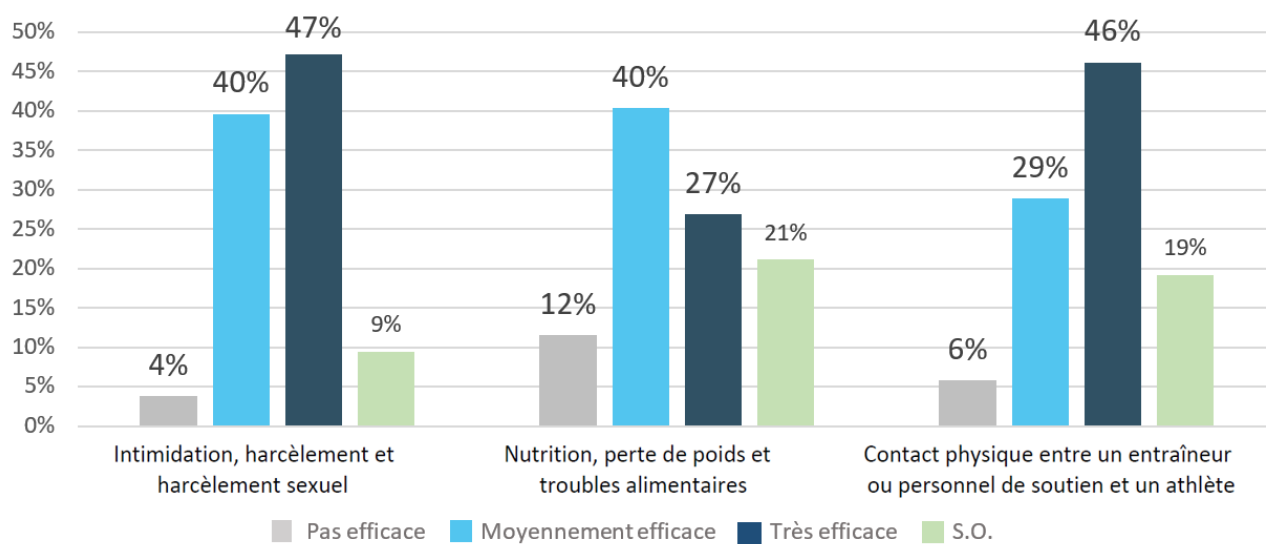


Efficacité de la formation

Question 11 Au cours de la dernière année, avez-vous reçu une formation sur l'un ou l'autre de ces sujets: 1) intimidation, harcèlement, et harcèlement sexuel; 2) nutrition, perte de poids, et troubles alimentaires; 3) contact physique entre un entraîneur ou personnel de soutien et un athlète?

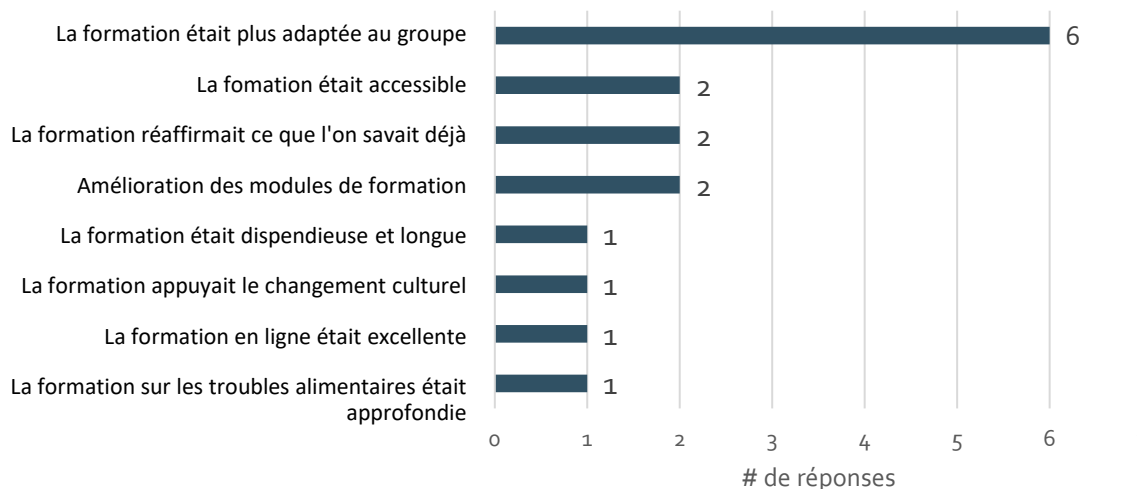


Question 12 (Si oui) Quelle était l'efficacité de cette formation?

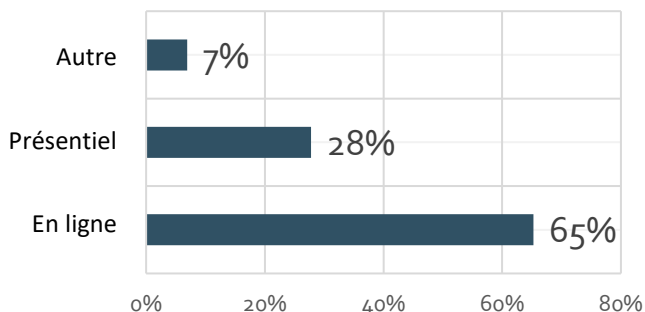




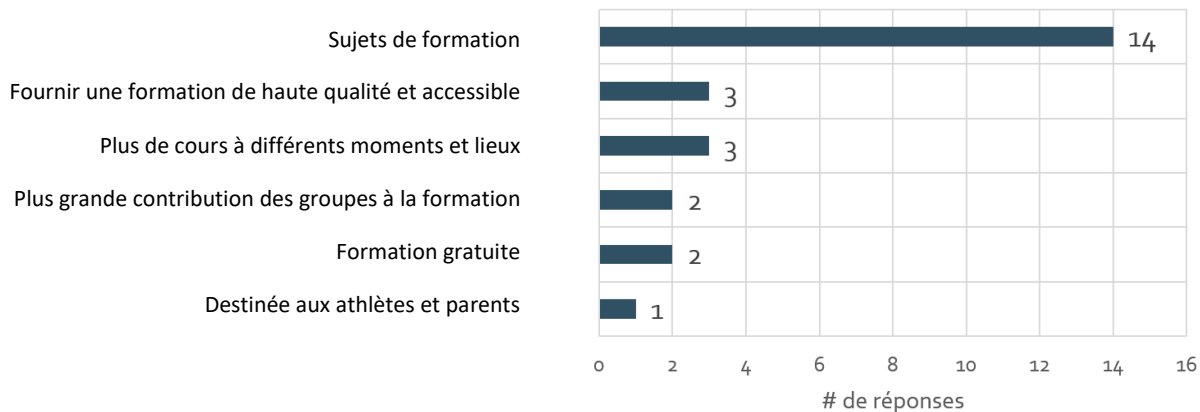
Question 13 Veuillez nous faire part de vos commentaires sur la formation que vous avez reçue. (Par exemple, était-elle accessible et de grande qualité? Était-elle adaptée à vos besoins en tant qu'entraîneur, athlète, personnel de soutien ou responsable?)



Question 14 Veuillez partager votre mode de préférence pour une formation ou votre éducation sur des sujets en lien avec la sécurité dans le sport :



Question 15 Est-ce que vous avez des suggestions relatives à l'offre de formations futures?

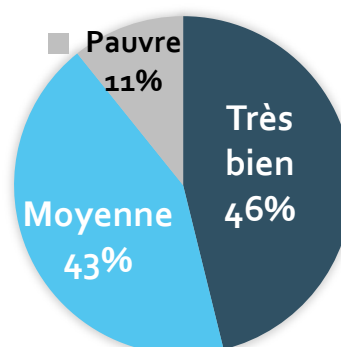




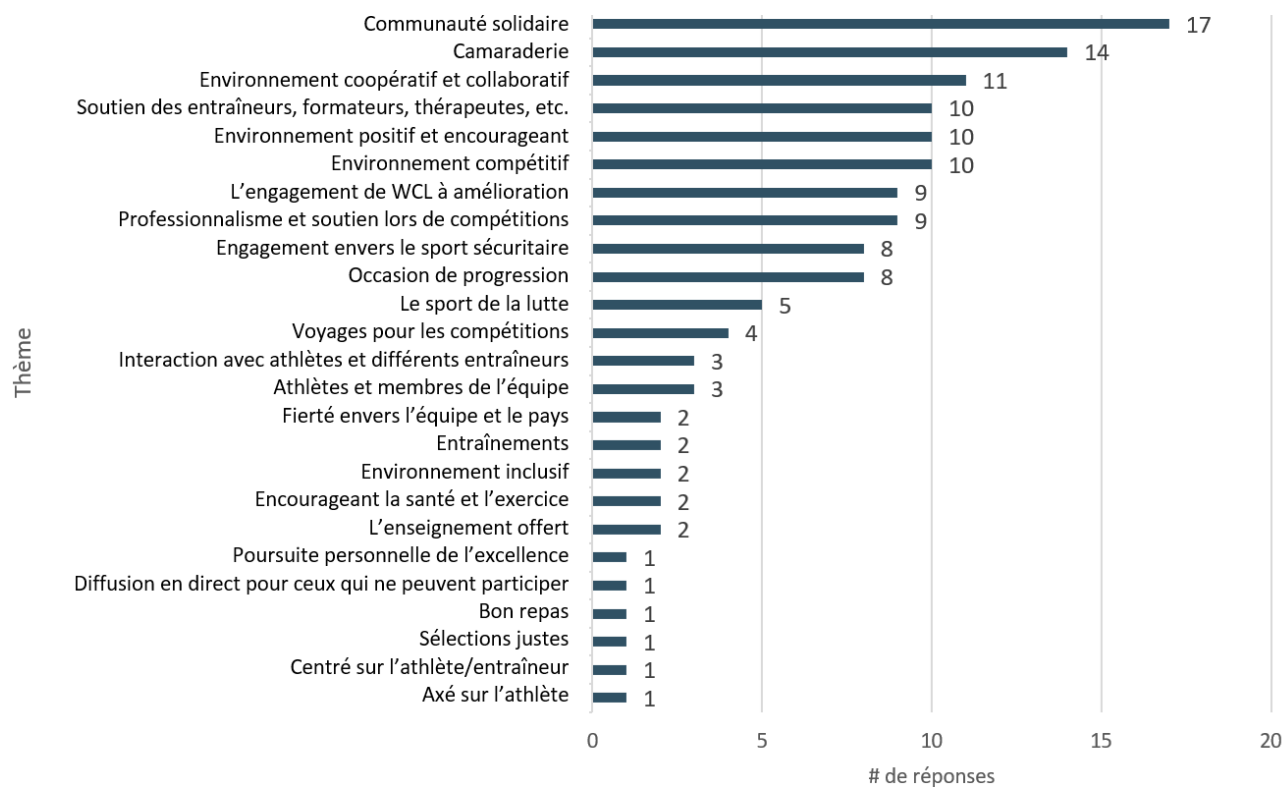
Milieu sportif

Toutes les questions de cette section portent sur votre expérience au niveau national/international au cours des cinq dernières années. (Le milieu sportif signifie les activités sanctionnées par Wrestling Canada Lutte au niveau national/international au cours des cinq dernières années.)

Question 16 Comment évalueriez-vous votre expérience globale dans le milieu sportif?

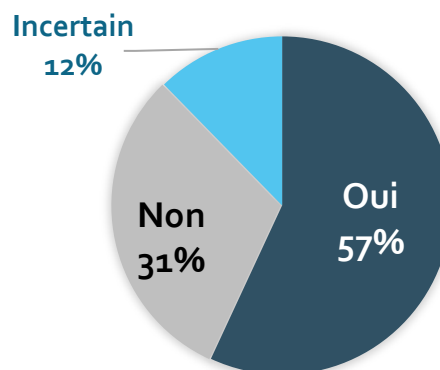


Question 17 Quels étaient les trois meilleurs éléments du milieu sportif?





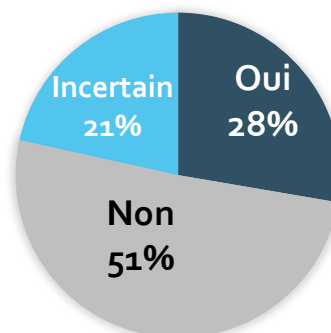
Question 18 Avez-vous déjà vu quelqu'un dans le milieu sportif être traité d'une manière que vous jugez inappropriée ou injuste?



Transgression des limites

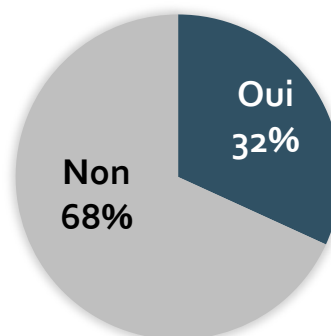
Une transgression des limites se produit lorsque des interactions ou communications ne rencontrent pas le seuil de la maltraitance, mais sont néanmoins perçues comme étant inappropriées dans les circonstances. Les exemples incluent lorsqu'une personne utilise les coordonnées auxquelles elle a accès aux fins du sport, pour prendre contact avec une personne pour des raisons qui ne sont pas liées au sport; lorsqu'une personne partage de façon inappropriée des photographies personnelles; et lorsqu'une personne offre des cadeaux personnels.

Question 19 Avez-vous déjà été témoin d'une transgression des limites au sein du milieu sportif?



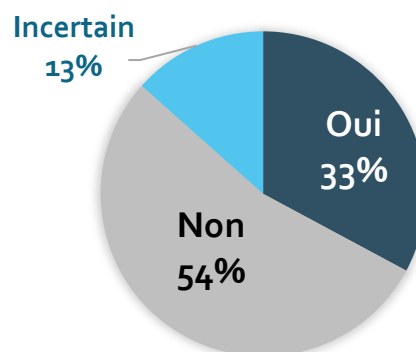


Question 20 (Si oui) Est-ce que vous l'avez signalé a quelqu'un?

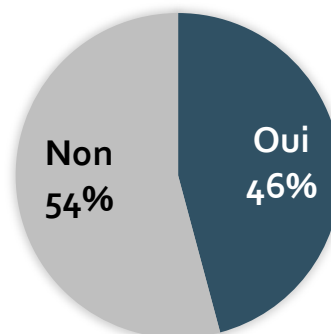


Harcèlement sexuel

Question 21 Avez-vous déjà été témoin de conditionnement ("grooming") ou la maltraitance sexuelle (y compris le bizutage ("hazing"), blagues/plaisanteries, gestes, commentaires, ou conduite de nature sexuelle) dans votre milieu sportif?



Question 22 (Si oui) Est-ce que vous l'avez signalé a quelqu'un?



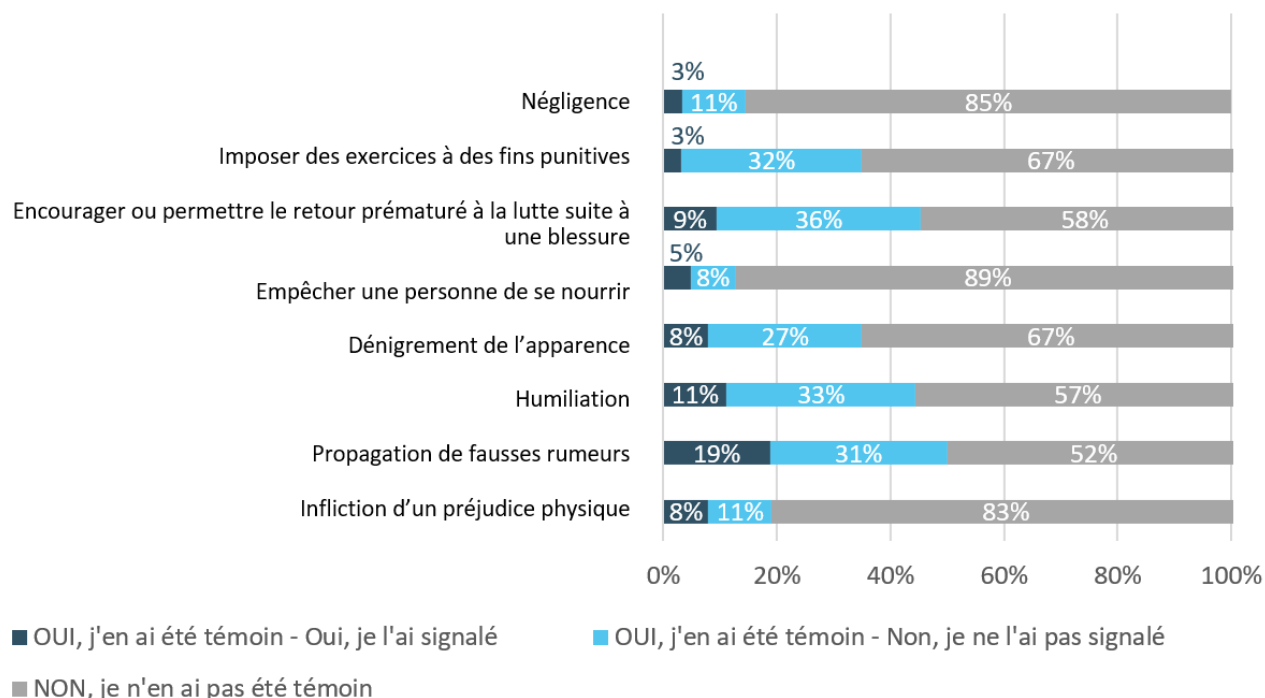


Question 23 Si vous ne l'avez pas signalé, pourquoi pas?

Thème	# de réponses
Peur de représailles / ne pas rester anonyme	4
Incertitude à l'époque à savoir si des actions étaient répréhensibles	3
Jeune et incertain de ce qu'il faut faire	3
S'est produit il y a longtemps avant qu'une structure hiérarchique	2
Incertitude quant à la façon de déclarer	2
Incertitude quant à la juridiction/ à l'extérieur du club	2
Embarras	1
Peur de nuire à la réputation de quelqu'un	1
Il a déjà été signalé	1
Manque de confiance que quelque chose sera fait	1
Pas un problème personnel (spectateur)	1

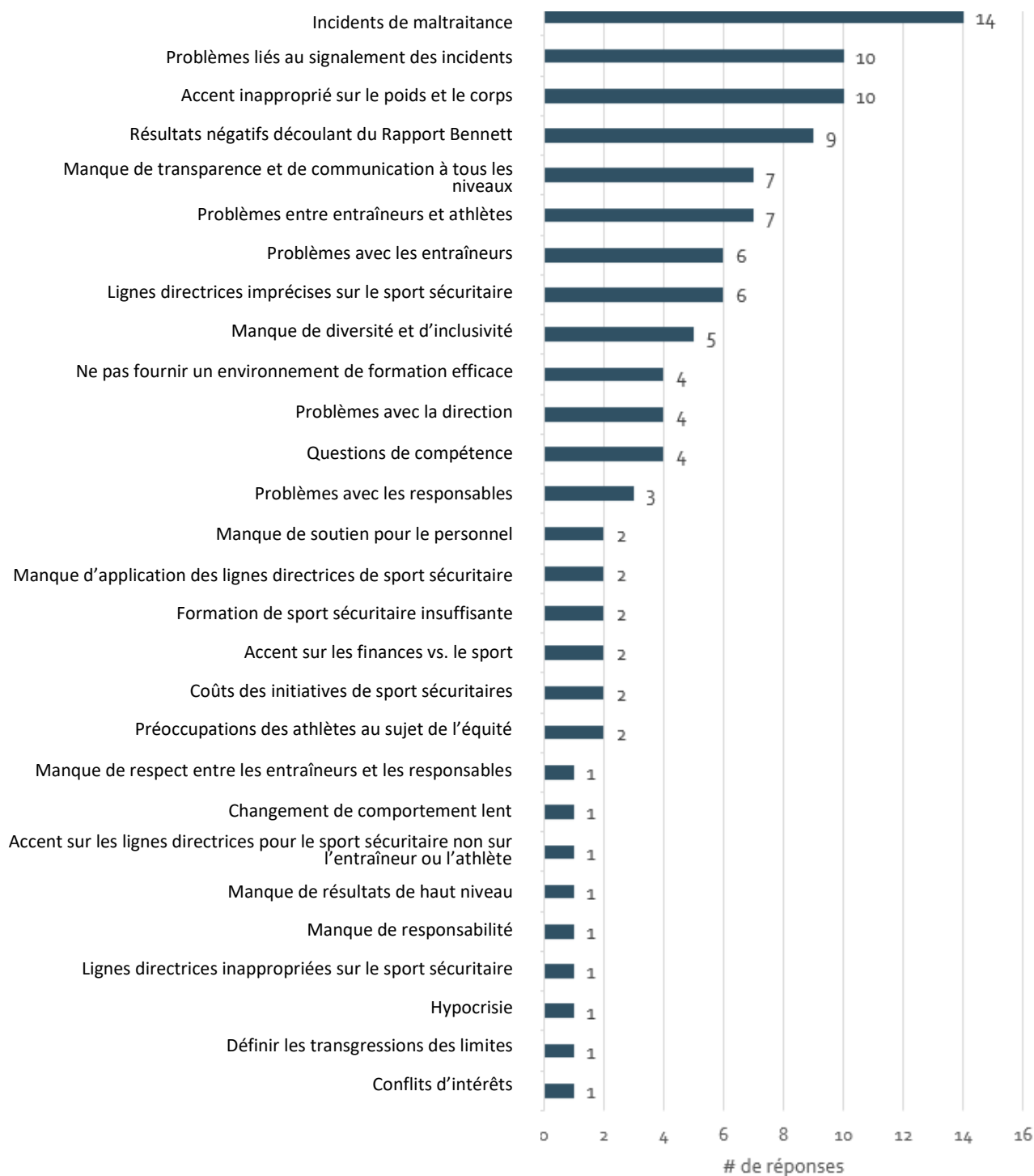
Milieu sportif – Types de maltraitances

Question 24 Veuillez indiquer si vous avez été témoin des maltraitances suivantes dans le milieu sportif et si vous les avez signalées à quelqu'un :





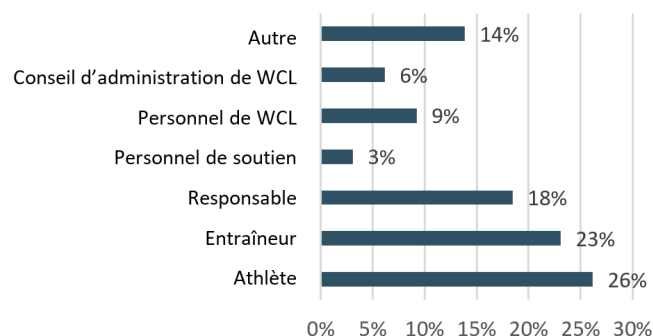
Question 25 Selon vous, quelles sont les trois principales préoccupations dans le milieu sportif?



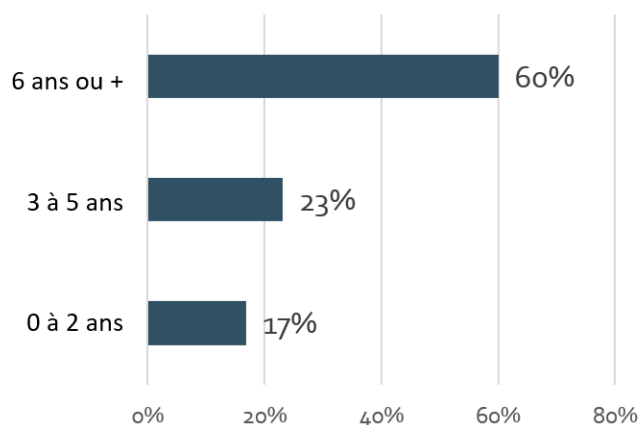


Apprendre à vous connaître

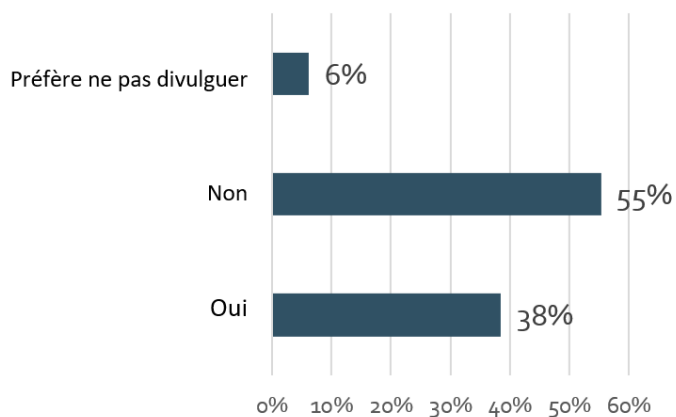
Question 26 À quel groupe vous identifiez-vous? (veuillez cocher qu'une seule option)



Question 27 Depuis combien de temps faites-vous partie de ce groupe au niveau national?



Question 28 Vous identifiez-vous comme : une personne de couleur; Autochtone; une femme; une personne atteinte d'une invalidité; une personne de genres divers; 2ELGBTQI+; une personne d'un autre groupe marginalisé ou en quête d'équité?





Annexe C : Tableau de WCL «Recommandations du rapport Bennett - Mars 2023 »



RAPPORT SUR L'EXAMEN INDÉPENDANT DE LA CULTURE D'ENTRAÎNEMENT AU SEIN DE WRESTLING CANADA LUTTE

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS À PARTIR DE MARS 2023

- Vert – complet
- Vert clair – sans date fixée
- Jaune – en cours
- Blanc – pas de progrès

Numéro de recommandation	Description	Pilier	Date d'achèvement	Notes / Prochaines étapes
11	Il devrait y avoir un examen indépendant des allégations faites par les deux parties anonymes à ANP, au Ministre des sports et à WCL (p 14)	TPI	En cours	Processus en cours. WCL continue à tenter de résoudre les problèmes avec les victimes des dirigeants de la lutte. WCL s'est assuré les services d'Erin Durant en tant qu'enquêteur indépendant et attend un rapport qui doit paraître bientôt.
12	Formation obligatoire pour tous les entraîneurs qui participent sur le plan international, et notamment : <ul style="list-style-type: none">• comment traiter l'athlète de nos jours;• comment entraîner les femmes athlètes (entraîner différemment les hommes et les femmes);• motivation psychologique;• comment communiquer avec l'athlète de nos jours;• comment motiver un athlète : quelle est la différence entre motiver et agresser;• nutrition;• perte de poids;• de quelles manières le corps et l'esprit réagissent-ils au stress;• comment repérer les troubles alimentaires la mauvaise nutrition;	Politique / Éducation / formation	En cours Mars / avril 2023	La plupart des sujets sont abordés dans la formation obligatoire à la sécurité dans le sport, dans le contenu actuel de la formation des entraîneurs du PNCE et par le biais de la fourniture de contenu avec nos responsables de l'ÉIS (par exemple, la nutrition et la perte de poids) et sont disponibles sur des pages protégées sur le site web de WCL. WCL participera à l'outil d'évaluation et d'audit de la culture (OÉAC) de À nous le podium (ÀNP).



	<ul style="list-style-type: none">• harcèlement sexuel;• éthique et comportement (représenter le Canada) (p 20)		Mai / juin 2023	En partenariat avec ANP, les responsables de l'ÉIS de WCL dispensent une éducation et une formation aux entraîneurs sur les sujets liés à la physiologie et à la nutrition qui ont été décrits. La supervision des entraîneurs et le renforcement de l'apprentissage par le DHP de WCL ont été identifiés comme une composante importante de la responsabilité.
37	Avoir un conseil d'administration plus professionnel et mieux équilibré en ce qui concerne les sexes (p 36)	Autres	Septembre 2019 Automne 2023	<p>Les règlements administratifs contiennent des dispositions relatives aux objectifs de parité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Grâce au soutien financier du COC dans le cadre du programme Retour au sport, WCL travaille sur d'autres projets liés à la gouvernance afin de répondre à toutes les normes de gouvernance du sport canadien. Il s'agit notamment d'examiner et de réviser les règlements afin de les renforcer en ce qui concerne la parité hommes-femmes, ainsi que de mettre en place un comité de nomination.</p> <p>WCL a créé un groupe de travail et a engagé Benoit Girardin en tant qu'expert consultant.</p> <p>Le nouveau cadre stratégique de 2027 de WCL comprend également des initiatives liées à la mise en œuvre d'une politique sur l'équité la diversité et l'inclusion.</p>





38	Avoir davantage de femmes au conseil d'administration (p 36)	Autres	Septembre 2019 Automne 2023	Les règlements administratifs contiennent des dispositions relatives aux objectifs de parité entre les hommes et les femmes. Voir le point 37 ci-dessus.
27	Les entraîneurs devraient obligatoirement suivre des formations sur une alimentation saine, les régimes, la perte de poids, les conduites alimentaires désordonnées et les troubles alimentaires (p 28)	Éducation / formation	Sans date fixée	Une formation spécifique sur la nutrition liée à la lutte (un sport de poids) est intégrée dans le module Comp Dev du PNCE de WCL. L'éducation et la formation sont également dispensées dans les stages d'entraînement. Le personnel de l'ÉIS de WCL poursuivra ses recherches et consultera d'autres sports sur les meilleures pratiques.
30	Élaborer et promouvoir une initiative nationale promouvant des attitudes saines en matière alimentaire (p 28)	Éducation / formation	Sans date fixée	La responsable de la nutrition organise des séances d'éducation lors des stages d'entraînement nationaux. WCL consultera d'autres sports en ce qui concerne leurs meilleures pratiques.
32	Les entraîneurs devraient recevoir une formation obligatoire sur l'entraînement des femmes athlètes (p 32)	Éducation / formation	En cours	Le contenu actuel de la formation des entraîneurs du PNCE et le contenu fourni avec nos différents membres du personnel de l'ÉIS (par exemple, la nutrition et la réduction du poids pendant la menstruation, l'identification de la meilleure catégorie de poids) sont spécifiques à l'entraînement des athlètes féminines.





41	Donner aux athlètes une formation relative à la nouvelle politique sur le harcèlement sexuel (p 37)	Éducation / formation	<p>Octobre 2021</p> <p>En cours</p> <p>Février 2023</p>	<p>WCL a inclus les athlètes dans son mandat de formation à la sécurité sportive pour toutes les activités sanctionnées par WCL.</p> <p>La formation supplémentaire des athlètes devait avoir lieu pendant les stages d'entraînement de l'équipe nationale, qui n'ont pas eu lieu en raison du COVID depuis l'été 2019.</p> <p>WCL a organisé le 2 février 2023 une séance d'information sur le nouveau manuel de politique de sécurité sportive de WCL.</p> <p>D'autres séances d'information sont prévues tout au long de l'année et pendant les stages des équipes nationales.</p>
44	Répondre à temps aux demandes d'information des athlètes et des entraîneurs (p 37)	Autres	Sans date fixée	En cours. WCL manque souvent de personnel, ce qui peut parfois entraîner des délais de réponse.
45	Faire des entrevues de départ avec tous les athlètes et employés qui quittent WCL (p 38)	Autres	Sans date fixée	Non applicable du point de vue des ressources humaines. Les athlètes ne déclarent pas toujours officiellement leur retraite.
1	Interdire les relations sexuelles entre les entraîneurs nationaux et les athlètes (p12)	Politique	<p>Juin 2021</p> <p>Novembre 2022</p> <p>Janvier 2023</p>	<p>https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2022/06/Safe_Sport_Policy_Manual-September-2021.pdf</p> <p>https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2023/01/Safe_Sport_Policy_Manual-January-2023_F.pdf</p>
2	Interdire les relations sexuelles entre les entraîneurs nationaux et d'autres entraîneurs (p 12)	Politique	Juin 2021	
3	Interdire les relations sexuelles entre les entraîneurs nationaux et les membres du personnel de WCL (p 12)	Politique	Juin 2021	





4	Interdire les relations sexuelles entre les membres du personnel et d'autres membres du personnel (p 12)	Politique	Juin 2021	
5	Interdire les relations sexuelles entre les membres du personnel et les athlètes (p 12)	Politique	Juin 2021	
6	Vérification du secteur vulnérable obligatoire pour tous les membres du personnel et les entraîneurs de WCL (p 14)	Politique	Juillet 2019	
7	Vérification du secteur vulnérable obligatoire pour tous les membres du personnel et les entraîneurs des associations provinciales (p 14)	Politique	s/o	Sans objet car cela relève de la compétence des APT. La nouvelle base de données des membres permettra de suivre cette information.
8	Création d'une base de données des entraîneurs et des athlètes afin d'assurer qu'ils ont satisfait aux exigences pour être licenciés, y compris avoir passé une vérification des antécédents, avoir signé le Code de conduite des entraîneurs, et pour identifier les entraîneurs qui ont enfreint le Code de conduite des entraîneurs (p 14)	Autres	Juillet 2019	Le travail sur la base de données est actuellement en cours en partenariat avec Interpodia. Le travail a été retardé pendant la COVID. Néanmoins, ces informations font l'objet d'un suivi.
9	Application de la «règle de deux» aux situations des athlètes de moins de 18 ans (p 14)	Politique	Juin 2021	
10	Il devrait y avoir un examen annuel de toutes les politiques en matière de sécurité (p 14)	Politique	Décembre 2022	L'ensemble des politiques révisées a été approuvé en novembre/décembre 2022.
13	Il ne devrait y avoir aucun contact physique entre les entraîneurs et les athlètes (p 20)	Politique	Juin 2021	
14	Le Code de conduite devrait interdire toute violence verbale, incluant jurer, crier ou utiliser du langage abusif ou péjoratif (pute, paresseux, gros, inutile) (p 21)	Politique Éducation / formation	Juin 2021	
15	Les entraîneurs ne devraient pas pouvoir pousser leurs athlètes à se dépasser sur le plan physique au point où ils vomissent ou pleurent de fatigue sur le tapis (p 21)	Politique / Éducation / formation	Juin 2021	
16	Il faut rappeler aux entraîneurs et aux membres du personnel qu'ils sont là pour les athlètes, et non l'inverse (p 21)	Autres	Août 2022	La formulation actualisée du plan stratégique de WCL va dans ce sens. Par exemple, nous utilisons l'expression "athlètes et autres participants" lorsque nous





				souhaitons mettre l'accent sur l'aspect "centré sur l'athlète".
17	Il faut qu'il y ait plus d'opportunités pour les jeunes entraîneurs et les nouveaux entraîneurs (p 21)	Politique	Avril 2022	La politique de sélection des entraîneurs a été mise à jour.
18	Il faut former et promouvoir davantage de femmes entraîneures (p 21) Identique à la recommandation 33.	Autres	2019-2022	Grâce au financement de l'équité entre les sexes de Sport Canada, WCL a compensé le coût des femmes entraîneures qui ont suivi une formation d'entraîneure au cours des deux dernières années. WCL a également obtenu des subventions pour la formation des femmes entraîneures par l'intermédiaire de United World Wrestling. D'autres activités du projet "Femmes de la lutte" ont été reportées ou n'ont pas pu être achevées en raison de la COVID.
19	Il faut élaborer un protocole régissant la communication avec les athlètes (p 21)	Politique / Éducation / formation	Juin 2021	
20	Il faut faire cesser la pratique des "Birthday Beats" (p 21)	Autres	Juin 2021	Cela n'a jamais été une pratique de WCL, mais l'accent est mis sur ce point dans la formation, l'éducation et la politique.
21	Interdire que les entraîneurs boivent avec les athlètes (p 23)	Politique	Juin 2021	
22	Élaborer une politique sur la consommation d'alcool (p 24)	Politique	Juin 2021	
23	Élaborer une politique sur le cannabis pour les entraîneurs et les membres du personnel (p 24)	Politique	Juin 2021	
24	Il devrait y avoir une formation obligatoire pour tous les entraîneurs et tous les athlètes sur les commotions cérébrales (p 26)	Politique / Éducation / formation	Octobre 2018	
25	Si un athlète est subventionné par WCL, il devrait suivre le traitement médical de	Éducation / formation	Octobre 2018	Protocole pour les commotions cérébrales: https://wrestling.ca/wp-





	WCL pour les commotions cérébrales et les autres blessures importantes (p 26)			content/uploads/2020/06/Concussion_Protocol_F.pdf Des informations sont également disponibles dans le manuel de l'athlète et les acententes des athlètes. Le traitement des athlètes dépend des ressources disponibles.
26	Il faut que l'athlète soit autorisé par écrit par un médecin avant de pouvoir revenir à l'entraînement ou à la compétition (p 26)	Politique	Octobre 2018	Actuellement en place pour les athlètes qui s'entraînent ou participent à des compétitions au niveau national ou international (voir la lettre d'autorisation médicale du protocole sur les commotions cérébrales).
28	On doit donner aux athlètes davantage de ressources sur une alimentation saine (p 28)	Éducation / formation	Juin 2018	Ressources disponibles pour les athlètes sur le site web de WCL sur une page protégée, et diffusées lors des stages d'entraînement de l'équipe nationale.
29	Il faut que la nutritionniste fasse davantage de travail avec les athlètes hors de Calgary (p 28)	Éducation / formation	Été 2022	Une nouvelle responsable nationale de la nutrition est basée à Saskatoon. L'étendue et la portée du travail dépendent des ressources.
31	On devrait ajouter dans le Code de conduite que les entraîneurs ne devraient pas demander aux athlètes de perdre du poids (p 29)	Politique	Juin 2021	
33	Il faut former et promouvoir un plus grand nombre de femmes entraîneuses (p 32)	Autres	2019-2022	Voir #18.
34	WCL devrait faire une étude sur la manière dont le cycle menstruel des femmes influence leur poids et leur catégorie de poids (p 32)	Éducation / formation	Novembre 2019	Ce document existe déjà et a été précédemment transmis à nos entraîneurs de HP. WCL a enregistré un webinaire intitulé "Déterminer les catégories de poids appropriées pour les lutteurs" qui est disponible sur la page web pour les entraîneurs protégée de WCL.





35	Les entraîneurs devraient avoir accès à des services de garde d'enfant (p 32)	Autres	Été 2019	<p>WCL ne limite pas l'accès des entraîneurs à la garde d'enfants. WCL n'a pas la responsabilité de fournir des services de garde d'enfants à tous les entraîneurs du pays.</p> <p>WCL a pris des dispositions (y compris un soutien financier) pour les entraîneurs employés par WCL dans le cadre de certains paramètres.</p>
36	Clarifier les postes des employés de WCL (p 36)	Autres	Janvier 2019	Toutes les offres d'emploi comportent des descriptions de poste détaillées, qui sont également incluses dans les contrats de travail.
39	Élaborer une base de données des athlètes et des entraîneurs (p 36)	Autres	Février 2023	Base de données nationale pour les personnes participant à des activités sanctionnées par WCL. Comprend le consentement du BCIS, ainsi que diverses informations démographiques demandées par Sport Canada.
40	Élaborer une politique sur le harcèlement (p 37)	Politique	Juin 2021	
42	Mettre en place un mécanisme de rapport des plaintes de harcèlement sexuel et expliciter ce processus dans le Code de conduite (p 37)	Politique TPI	Juin 2021	
43	Enquêter sur toutes les futures divulgations d'informations sensibles, et sanctionner ceux qui en sont responsables (p 37)	Politique	Décembre 2018	<p>Le CA fonctionne selon un ensemble de principes et de normes de bonne gouvernance et est soumis à la politique de sécurité dans le sport.</p> <p>Toute plainte est transmise à l'TPI.</p>
46	Examiner si un quelconque membre du conseil d'administration de WCL est en conflit d'intérêts (p 38)	Autres	2017	Les conflits d'intérêts sont un point à l'ordre du jour et sont abordés lors de chaque réunion



				<p>du conseil d'administration depuis au moins 2015.</p> <p>Un manuel d'orientation du CA, élaboré en 2017, traite également de la conduite du CA.</p> <p>Janvier 2023</p> <p>Approbation de la nouvelle politique sur les conflits d'intérêts.</p>
47	Mettre en place une personne indépendante en charge des plaintes (p 39)	TPI	Décembre 2018 Décembre 2022	<p>WCL dispose d'une tierce partie indépendante depuis décembre 2018.</p> <p>WCL est signataire du BCIS.</p>
48	Prévenir les athlètes de leurs droits de faire appel d'une décision en vertu de la politique d'appel et du CRCSC (p 39)	Politique	Juin 2021	
49	WCL devrait faire des pressions auprès de Sport Canada, avec d'autres ONDS, afin qu'on nomme un ombudsman pour le sport (p 39)	TPI	Été 2022	Nous considérons la création du BCIS comme un pas dans cette direction.
50	On devrait revoir les salaires des entraîneurs des centres d'entraînement et leur verser une meilleure rémunération (p 34)	Autres	Budget annuel	Bien que ce point ait été abordé, cette recommandation n'est pas pertinente pour les questions de sécurité dans le sport et dépend des ressources.
51	Les athlètes devraient participer à la mise en oeuvre des recommandations formulées dans le présent rapport (p 40)	Autres	De 2019 à ce jour	<p>Les athlètes ont été des membres précieux du groupe de travail et continuent d'être inclus dans ce secteur (par exemple, les assemblées générales des athlètes lors de l'élaboration du manuel de politique de sécurité dans le sport).</p> <p>WCL organise également des réunions publiques plus fréquentes avec les athlètes afin de solliciter leur avis sur divers sujets, notamment la sécurité dans le sport.</p>





52	Une vérification devrait être effectuée après six (6) mois, et une deuxième vérification après un an, afin d'évaluer si les recommandations du rapport ont été mises en oeuvre (p 40)	Autres	Septembre 2019 Octobre 2020	
----	---	--------	------------------------------------	--





				Participation de WCL à l'outil d'évaluation et d'audit de la culture (OÉAC) de ÀNP, qui devrait être repositionné et intégré aux conclusions du rapport ÉMS, en mettant l'accent sur les outils et la mise en œuvre de stratégies visant à continuer d'améliorer la culture dans l'environnement quotidien.
27	Les entraîneurs devraient obligatoirement suivre des formations sur une alimentation saine, les régimes, la perte de poids, les conduites alimentaires désordonnées et les troubles alimentaires (p 28)	Éducation / Formation	Sans date fixée	<p>Une formation spécifique sur la nutrition liée à la lutte (un sport de poids) est intégrée dans le module Comp Dev du PNCE de WCL.</p> <p>L'éducation et la formation sont également dispensées dans les stages d'entraînement.</p> <p>Le personnel de l'ÉIS de WCL poursuivra ses recherches et consultera d'autres sports sur les meilleures pratiques.</p>
30	Élaborer et promouvoir une initiative nationale promouvant des attitudes saines en matière alimentaire (p 28)	Éducation / Formation	Sans date fixée	<p>La responsable de la nutrition organise des séances d'éducation lors des stages d'entraînement nationaux.</p> <p>WCL consultera d'autres sports en ce qui concerne leurs meilleures pratiques.</p>
32	Les entraîneurs devraient recevoir une formation obligatoire sur l'entraînement des femmes athlètes (p 32)	Éducation / Formation	En cours	<p>Le contenu actuel de la formation des entraîneurs du PNCE et le contenu fourni avec nos différents membres du personnel de l'ÉIS (par exemple, la nutrition et la réduction du poids pendant la menstruation, l'identification de la meilleure catégorie de poids) sont spécifiques à l'entraînement des athlètes féminines.</p>





41	Donner aux athlètes une formation relative à la nouvelle politique sur le harcèlement sexuel (p 37)	Éducation / formation	Octobre 2021 En cours Février 2023	<p>WCL a inclus les athlètes dans son mandat de formation à la sécurité sportive pour toutes les activités sanctionnées par WCL.</p> <p>La formation supplémentaire des athlètes devait avoir lieu pendant les stages d'entraînement de l'équipe nationale, qui n'ont pas eu lieu en raison du COVID depuis l'été 2019.</p> <p>WCL a organisé le 2 février 2023 une séance d'information sur le nouveau manuel de politique de sécurité sportive de WCL.</p> <p>D'autres séances d'information sont prévues tout au long de l'année et pendant les stages des équipes nationales.</p>
44	Répondre à temps aux demandes d'information des athlètes et des entraîneurs (p 37)	Autres	Sans date fixée	En cours. WCL manque souvent de personnel, ce qui peut parfois entraîner des délais de réponse.
45	Faire des entrevues de départ avec tous les athlètes et employés qui quittent WCL (p 38)	Autres	Sans date fixée	Non applicable du point de vue des ressources humaines. Les athlètes ne déclarent pas toujours officiellement leur retraite.
1	Interdire les relations sexuelles entre les entraîneurs nationaux et les athlètes (p12)	Politique	Juin 2021 Novembre 2022 Janvier 2023	<p>https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2022/06/Safe_Sport_Policy_Manual-September-2021.pdf</p> <p>https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2023/01/Safe_Sport_Policy_Manual-January-2023_F.pdf</p>
2	Interdire les relations sexuelles entre les entraîneurs nationaux et d'autres entraîneurs (p 12)	Politique	Juin 2021	
3	Interdire les relations sexuelles entre les entraîneurs nationaux et les membres du personnel de WCL (p 12)	Politique	Juin 2021	





4	Interdire les relations sexuelles entre les membres du personnel et d'autres membres du personnel (p 12)	Politique	Juin 2021	
5	Interdire les relations sexuelles entre les membres du personnel et les athlètes (p 12)	Politique	Juin 2021	
6	Vérification du secteur vulnérable obligatoire pour tous les membres du personnel et les entraîneurs de WCL (p 14)	Politique	Juillet 2019	
7	Vérification du secteur vulnérable obligatoire pour tous les membres du personnel et les entraîneurs des associations provinciales (p 14)	Politique	s/o	Sans objet car cela relève de la compétence des APT. La nouvelle base de données des membres permettra de suivre cette information.
8	Création d'une base de données des entraîneurs et des athlètes afin d'assurer qu'ils ont satisfait aux exigences pour être licenciés, y compris avoir passé une vérification des antécédents, avoir signé le Code de conduite des entraîneurs, et pour identifier les entraîneurs qui ont enfreint le Code de conduite des entraîneurs (p 14)	Autres	Juillet 2019	Le travail sur la base de données est actuellement en cours en partenariat avec Interpodia. Le travail a été retardé pendant la COVID. Néanmoins, ces informations font l'objet d'un suivi.
9	Application de la «règle de deux» aux situations des athlètes de moins de 18 ans (p 14)	Politique	Juin 2021	
10	Il devrait y avoir un examen annuel de toutes les politiques en matière de sécurité (p 14)	Politique	Décembre 2022	L'ensemble des politiques révisées a été approuvé en novembre/décembre 2022.
11	Il devrait y avoir un examen indépendant des allégations faites par les deux parties anonymes à ANP, au Ministre des sports et à WCL (p 14)	TPI	mai 2023	L'enquêteur indépendant (E.Durant) a achevé la première phase de l'enquête et a entrepris une enquête plus complète sur des allégations spécifiques soulevées au cours de la première phase. Les plaignants soumis à la deuxième phase de l'enquête ont fait part à WCL de leurs préoccupations concernant la réception des rapports à la suite de l'enquête. WCL s'est





				<p>engagée à partager les résultats, en précisant que certaines informations pourraient devoir être expurgées pour des raisons de confidentialité. L'enquêteur a tenté à plusieurs reprises d'entrer en contact avec les plaignants. Malgré l'engagement de WCL en faveur de la transparence du processus, les plaignants n'ont pas participé. En conséquence, l'enquête est maintenant terminée.</p> <p>Après examen des deux rapports, l'équipe de direction de WCL a décidé qu'aucun des deux rapports ne serait publié, étant donné qu'il y a encore des affaires en cours liées aux informations contenues.</p> <p>Le rapport de la phase 1 a été envoyé dans son intégralité à tous les plaignants. Le rapport de la phase 2 n'a été envoyé dans son intégralité qu'aux plaignants soumis à la phase 2.</p> <p>Afin de préserver la confidentialité, des versions expurgées ont également été communiquées à Sport Canada et au BCIS, dans le cadre des exigences de WCL en matière de responsabilité et de rapports.</p>
13	Il ne devrait y avoir aucun contact physique entre les entraîneurs et les athlètes (p 20)	Politique	Juin 2021	
14	Le Code de conduite devrait interdire toute violence verbale, incluant jurer, crier ou utiliser du langage abusif ou péjoratif (pute, paresseux, gros, inutile) (p 21)	Politique Éducation / Formation	Juin 2021	
15	Les entraîneurs ne devraient pas pouvoir pousser leurs athlètes à se dépasser sur le plan physique au point où ils vomissent ou pleurent de fatigue sur le tapis (p 21)	Politique / Éducation / Formation	Juin 2021	



16	Il faut rappeler aux entraîneurs et aux membres du personnel qu'ils sont là pour les athlètes, et non l'inverse (p 21)	Autres	Août 2022	La formulation actualisée du plan stratégique de WCL va dans ce sens. Par exemple, nous utilisons l'expression "athlètes et autres participants" lorsque nous souhaitons mettre l'accent sur l'aspect "centré sur l'athlète".
17	Il faut qu'il y ait plus d'opportunités pour les jeunes entraîneurs et les nouveaux entraîneurs (p 21)	Politique	Avril 2022	La politique de sélection des entraîneurs a été mise à jour.
18	Il faut former et promouvoir davantage de femmes entraîneures (p 21) Identique à la recommandation 33.	Autres	2019-2022	Grâce au financement de l'équité entre les sexes de Sport Canada, WCL a compensé le coût des femmes entraîneures qui ont suivi une formation d'entraîneure au cours des deux dernières années. WCL a également obtenu des subventions pour la formation des femmes entraîneures par l'intermédiaire de United World Wrestling. D'autres activités du projet "Femmes de la lutte" ont été reportées ou n'ont pas pu être achevées en raison de la COVID.
19	Il faut élaborer un protocole régissant la communication avec les athlètes (p 21)	Politique / Éducation / Formation	Juin 2021	
20	Il faut faire cesser la pratique des "Birthday Beats" (p 21)	Autre	Juin 2021	Cela n'a jamais été une pratique de WCL, mais l'accent est mis sur ce point dans la formation, l'éducation et la politique.
21	Interdire que les entraîneurs boivent avec les athlètes (p 23)	Politique	Juin 2021	
22	Élaborer une politique sur la consommation d'alcool (p 24)	Politique	Juin 2021	





23	Élaborer une politique sur le cannabis pour les entraîneurs et les membres du personnel (p 24)	Politique	Juin 2021	
24	Il devrait y avoir une formation obligatoire pour tous les entraîneurs et tous les athlètes sur les commotions cérébrales (p 26)	Politique / Éducation / Formation	Octobre 2018	
25	Si un athlète est subventionné par WCL, il devrait suivre le traitement médical de WCL pour les commotions cérébrales et les autres blessures importantes (p 26)	Éducation / Formation	Octobre 2018	Protocole pour les commotions cérébrales: https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2020/06/Concussion_Protocol_F.pdf . Des informations sont également disponibles dans le manuel de l'athlète et les acententes des athlètes. Le traitement des athlètes dépend des ressources disponibles.
26	Il faut que l'athlète soit autorisé par écrit par un médecin avant de pouvoir revenir à l'entraînement ou à la compétition (p 26)	Politique	Octobre 2018	Actuellement en place pour les athlètes qui s'entraînent ou participent à des compétitions au niveau national ou international (voir la lettre d'autorisation médicale du protocole sur les commotions cérébrales).
28	On doit donner aux athlètes davantage de ressources sur une alimentation saine (p 28)	Éducation / formation	Juin 2018	Ressources disponibles pour les athlètes sur le site web de WCL sur une page protégée, et diffusées lors des stages d'entraînement de l'équipe nationale.
29	Il faut que la nutritionniste fasse davantage de travail avec les athlètes hors de Calgary (p 28)	Éducation / formation	Été 2022	Une nouvelle responsable nationale de la nutrition est basée à Saskatoon. L'étendue et la portée du travail dépendent des ressources.
31	On devrait ajouter dans le Code de conduite que les entraîneurs ne devraient pas demander aux athlètes de perdre du poids (p 29)	Politique	Juin 2021	



33	Il faut former et promouvoir un plus grand nombre de femmes entraîneuses (p 32)	Autres	2019-2022	Voir #18.
34	WCL devrait faire une étude sur la manière dont le cycle menstruel des femmes influence leur poids et leur catégorie de poids (p 32)	Éducation / formation	Novembre 2019	Ce document existe déjà et a été précédemment transmis à nos entraîneurs de HP. WCL a enregistré un webinaire intitulé "Déterminer les catégories de poids appropriées pour les lutteurs" qui est disponible sur la page web pour les entraîneurs protégée de WCL.
35	Les entraîneurs devraient avoir accès à des services de garde d'enfant (p 32)	Autres	Été 2019	<p>WCL ne limite pas l'accès des entraîneurs à la garde d'enfants. WCL n'a pas la responsabilité de fournir des services de garde d'enfants à tous les entraîneurs du pays.</p> <p>WCL a pris des dispositions (y compris un soutien financier) pour les entraîneurs employés par WCL dans le cadre de certains paramètres.</p>
36	Clarifier les postes des employés de WCL (p 36)	Autres	Janvier 2019	Toutes les offres d'emploi comportent des descriptions de poste détaillées, qui sont également incluses dans les contrats de travail.
37	Avoir un conseil d'administration plus professionnel et mieux équilibré en ce qui concerne les sexes (p 36)	Autres	Septembre 2019 Juin 2023 Novembre 2023	<p>Les règlements administratifs contiennent des dispositions relatives aux objectifs de parité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Le conseil d'administration a approuvé de nouveaux règlements conformes au Code canadien de gouvernance du sport. Le règlement contient des dispositions visant à promouvoir la diversité, l'indépendance et la parité hommes-femmes.</p> <p>À la suite d'un appel ouvert et d'une procédure de nomination par le comité de nomination nouvellement formé, un nouveau</p>



				conseil d'administration basé sur les compétences et respectant la parité hommes-femmes (au moins 40 %) a été élu.
38	Avoir davantage de femmes au conseil d'administration (p 36)	Autres	Septembre 2019 Juin 2023 Novembre 2023	Les règlements administratifs contiennent des dispositions relatives aux objectifs de parité entre les hommes et les femmes. Le conseil d'administration a approuvé de nouveaux règlements conformes au Code canadien de gouvernance du sport. Les règlements administratifs contiennent des dispositions visant à promouvoir la diversité, l'indépendance et la parité hommes-femmes. À la suite d'un appel ouvert et d'une procédure de nomination par le comité de nomination nouvellement formé, un nouveau conseil d'administration basé sur les compétences et respectant la parité hommes-femmes (au moins 40 %) a été élu.
39	Élaborer une base de données des athlètes et des entraîneurs (p 36)	Autres	Février 2023	Base de données nationale pour les personnes participant à des activités sanctionnées par WCL. Comprend le consentement du BCIS, ainsi que diverses informations démographiques demandées par Sport Canada.
40	Élaborer une politique sur le harcèlement (p 37)	Politique	Juin 2021	
42	Mettre en place un mécanisme de rapport des plaintes de harcèlement sexuel et expliciter ce processus dans le Code de conduite (p 37)	Politique TPI	Juin 2021	
43	Enquêter sur toutes les futures divulgations d'informations sensibles, et	Politique	Décembre 2018	Le CA fonctionne selon un ensemble de principes et de normes de bonne gouvernance et





	sanctionner ceux qui en sont responsables (p 37)			est soumis à la politique de sécurité dans le sport. Toute plainte est transmise à l'TPI.
46	Examiner si un quelconque membre du conseil d'administration de WCL est en conflit d'intérêts (p 38)	Autres	2017 Janvier 2023	Les conflits d'intérêts sont un point à l'ordre du jour et sont abordés lors de chaque réunion du conseil d'administration depuis au moins 2015. Un manuel d'orientation du CA, élaboré en 2017, traite également de la conduite du CA. Approbation de la nouvelle politique sur les conflits d'intérêts.
47	Mettre en place une personne indépendante en charge des plaintes (p 39)	TPI	Décembre 2018 Décembre 2022	WCL dispose d'une tierce partie indépendante depuis décembre 2018. WCL est signataire du BCIS.
48	Prévenir les athlètes de leurs droits de faire appel d'une décision en vertu de la politique d'appel et du CRCSC (p 39)	Politique	Juin 2021	
49	WCL devrait faire des pressions auprès de Sport Canada, avec d'autres ONDS, afin qu'on nomme un ombudsman pour le sport (p 39)	TPI	Été 2022	Nous considérons la création du BCIS comme un pas dans cette direction.
50	On devrait revoir les salaires des entraîneurs des centres d'entraînement et leur verser une meilleure rémunération (p 34)	Autres	Budget annuel	Bien que ce point ait été abordé, cette recommandation n'est pas pertinente pour les questions de sécurité dans le sport et dépend des ressources.
51	Les athlètes devraient participer à la mise en oeuvre des recommandations formulées dans le présent rapport (p 40)	Autres	De 2019 à ce jour	Les athlètes ont été des membres précieux du groupe de travail et continuent d'être inclus dans ce secteur (par exemple, les assemblées générales des athlètes lors de l'élaboration du manuel de politique de sécurité dans le sport).



				WCL organise également des réunions publiques plus fréquentes avec les athlètes afin de solliciter leur avis sur divers sujets, notamment la sécurité dans le sport.
52	Une vérification devrait être effectuée après six (6) mois, et une deuxième vérification après un an, afin d'évaluer si les recommandations du rapport ont été mises en oeuvre (p 40)	Autres	Septembre 2019 Octobre 2020	





Annexe E : Extraits du CCUMS

5.9 Exposition d'un Participant à un risque de Maltraitance

- 5.9.1 *L'administrateur de sport ou tout autre décideur du milieu sportif en position d'autorité qui place un Participant dans une situation dont il sait ou aurait dû savoir qu'elle rend le Participant vulnérable à la Maltraitance expose le Participant à un risque de Maltraitance.*
- 5.9.2 *Les situations qui exposent un Participant à un risque de Maltraitance comprennent notamment, mais sans s'y limiter, les exemples suivants : demander à un athlète et à un entraîneur de partager une chambre d'hôtel lors d'un voyage, engager sciemment un Participant qui a des antécédents de Comportement prohibé et qui est sous le coup d'une suspension temporaire ou permanente en vertu d'une procédure d'exécution du CCUMS, jumeler un para-athlète à un accompagnateur ou à une personne de soutien qui a des antécédents de Comportement prohibé et qui est sous le coup d'une suspension temporaire ou permanente en vertu d'une procédure d'exécution du CCUMS ou jumeler un para-athlète à un accompagnateur ou à une personne de soutien sans le consulter.*

5.10 Complicité

- 5.10.1 *Le terme « complicité » désigne tout acte ou communication visant à aider, permettre, faciliter, favoriser ou encourager directement une Maltraitance ou tout autre Comportement prohibé par ou envers un Participant.*
- 5.10.2 *Il désigne également notamment, mais sans s'y limiter : le fait de permettre sciemment à une personne suspendue ou autrement inadmissible à participer aux activités d'un Organisme ayant adopté le CCUMS; fournir sciemment des services ou des conseils en matière d'entraînement à un athlète suspendu ou autrement inadmissible; et permettre sciemment à une personne de contrevenir aux conditions de sa suspension ou de toute autre sanction imposée.*

5.11 Omission de Signaler

- 5.11.1 *Omission de Signaler un possible cas de Maltraitance ou autre Comportement prohibé :*
- a) *Un Participant adulte commet une infraction s'il était ou aurait raisonnablement dû être au courant du Comportement prohibé d'un Participant envers une autre personne et omet de Signaler une telle conduite. Il est précisé qu'un Participant n'est pas obligé de Signaler un cas de Comportement prohibé dont il a fait l'objet personnellement.*
 - b) *Lorsqu'une information concernant le Comportement prohibé d'un Participant envers un autre adulte est porté à la connaissance d'un Participant adulte au moyen d'une Divulgaration explicitement confidentielle, le Participant adulte n'est pas tenu de Signaler l'information obtenue par le biais de cette Divulgaration. Néanmoins, le Participant adulte qui était ou aurait dû être au courant du Comportement prohibé du Participant pour des raisons autres que la Divulgaration explicitement confidentielle commet toujours une infraction s'il omet de Signaler un tel comportement.*



- c) *La personne qui fait le Signalement n'a pas à déterminer si une infraction a été commise : il lui incombe plutôt de Signaler le comportement de manière objective. Il est nécessaire d'intervenir rapidement pour prévenir une aggravation de la situation, d'où l'obligation de Signaler pour tous les Participants adultes.*
- d) *L'Obligation de signaler est permanente : elle ne se limite pas au Signalement initial. Elle comprend le Signalement, en temps opportun, de toute information pertinente connue du Participant adulte.*
- e) *Un Participant adulte commet une infraction s'il ne s'acquitte pas d'une Obligation légale de signaler applicable.*

5.12 Signalement intentionnel d'une fausse allégation

5.12.1 *Le fait de Signaler sciemment ou d'inciter quelqu'un à déposer de fausses allégations de Comportement prohibé commis par un Participant constitue une infraction. Une allégation est fausse lorsque les événements Signalés n'ont pas eu lieu et que la personne qui fait le Signalement sait au moment du Signalement que les événements n'ont pas eu lieu.*

5.12.2 *La fausse allégation diffère de l'allégation non fondée, qui signifie qu'il n'y a pas suffisamment de preuve pour déterminer si l'allégation est vraie ou fausse. En l'absence de mauvaise foi manifeste, une allégation non fondée ne constitue pas en elle-même une infraction au CCUMS.*

5.13 Entrave ou manipulation des procédures

5.13.1 *Un Participant commet une infraction s'il entrave ou manipule directement ou indirectement une procédure d'enquête ou examen disciplinaire :*

- a) *en détruisant, falsifiant, déformant, camouflant ou dénaturant sciemment de l'information, dans l'intention d'entraver ou d'influencer le mécanisme de résolution ou la mise en œuvre d'un résultat;*
- b) *en cherchant à dissuader ou en empêchant une personne de participer adéquatement aux procédures ou d'y recourir;*
- c) *en harcelant ou en intimidant une personne qui participe aux procédures, avant, pendant et/ou après leur déroulement;*
- d) *en omettant de se conformer à une mesure temporaire ou provisoire, ou à une sanction finale;*
- e) *en incitant ou en tentant d'inciter une autre personne à entraver ou à manipuler les procédures; ou*
- f) *en distribuant ou en rendant autrement publics les documents auxquels un Participant a accès durant une enquête ou une audience en vertu du CCUMS, sauf si la loi l'exige ou s'il a reçu l'autorisation expresse de le faire.*

5.13.2 *Tous les Participants sont censés agir de bonne foi tout au long d'une enquête ou d'un examen disciplinaire et la section 5.13 a pour unique objet de fournir un moyen d'imposer des mesures disciplinaires à ceux qui n'agissent pas ainsi. Sachant que toutes les victimes d'abus sexuel, en particulier, peuvent camoufler de l'information parce qu'elles sont mal à l'aise, éprouvent de la*



honte ou veulent protéger l'auteur de l'abus, en l'absence de mauvaise foi manifeste, le fait de minimiser ou de camoufler de l'information dans de telles circonstances ne constitue pas une infraction au CCUMS.

5.14 Représailles

5.14.1 Toute mesure défavorable prise par un Participant à l'endroit d'une personne qui a Signalé de bonne foi un possible Comportement prohibé ou qui a participé à une procédure d'exécution du CCUMS est considérée comme une mesure de représailles.

5.14.2 Les mesures de représailles comprennent les menaces, l'intimidation, le harcèlement, la contrainte, le fait d'intervenir négativement dans la pratique du sport, ou toute autre conduite susceptible de dissuader une personne raisonnable de participer à une procédure d'enquête ou examen disciplinaire lié à un comportement prohibé par le CCUMS. Elles sont interdites également après la conclusion de ces procédures, même s'il est établi qu'aucun Comportement prohibé n'a eu lieu. Les actions légitimes et de bonne foi menées en réponse au Signalement d'un possible Comportement prohibé ne sont pas considérées comme des représailles.